

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

10 MARS 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2009 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Projet de budget 2008 ajusté de l'Etnic	5
3	Rapport du collège des commissaires sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2008 du fonds Écureuil	5
4	Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative au mur de la honte	5
5	Dépôt et envoi en commission de projets de décret	5
6	Dépôt d'une proposition de modification du règlement du parlement de la Communauté française	5
7	Questions écrites (Article 63 du règlement)	5
8	Cour constitutionnelle	5
9	Modification et approbation de l'ordre du jour	6
10	Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	6
10.1	Question de M. Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « compatibilité entre la poursuite d'études supérieures et une carrière de sportif/ve de haut niveau »	6
10.2	Question de M. Willy Borsus à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative aux « aides apportées aux sportifs en Communauté française »	7
10.3	Question de M. Benoît Langendries à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative aux « insultes dans les stades »	8
10.4	Question de Mme Véronique Jamoulle à M. Christian Dupont, ministre de l'enseignement obligatoire, relative à l'« évolution de la 'bulle' des inscriptions en 1ère secondaire »	9
10.5	Question de M. Willy Borsus à M. Dupont, ministre de l'enseignement obligatoire, relative au « partenariat public-privé dans les écoles »	10
10.6	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « situation des familles d'accueil »	11
10.7	Question de M. Willy Borsus à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à l'« opération 'lait' dans les écoles »	12
11	Prise en considération	12
12	Projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre	13
12.1	Discussion générale	13
12.2	Examen et vote des articles	19

13 Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint	19
13.1 Discussion	19
14 Modifications dans la liste des candidats à la Commission permanente de contrôle linguistique	19
15 Questions orales (Article 64 du règlement)	19
15.1 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le programme de travail 2009-2011 décidé par la commission mixte Communauté française-Royaume du Maroc »	19
15.2 Question de Mme Françoise Schepmans à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, portant sur « les chiffres records de l'absentéisme scolaire »	21
15.3 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, sur « l'absentéisme scolaire »	21
15.4 Question de M. Paul Galand à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « les chiffres du décrochage scolaire »	21
15.5 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « le retard de paiement des subsides aux SAS »	24
15.6 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « financement des services d'accrochage scolaire »	24
15.7 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, concernant « la coopération entre la Communauté française et le Grand-Duché de Luxembourg en matière de radiodiffusion télévisuelle »	25
16 Projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes	26
16.1 Vote nominatif sur l'ensemble	26
17 Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint	26
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble	26
18 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	27
19 Annexe II : Cour constitutionnelle	27
20 Annexe III : Projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes	29
CHAPITRE I Objet	29
CHAPITRE II Du Conseil de la transmission de la mémoire	29
CHAPITRE III De la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie »	31
CHAPITRE IV Des « Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire »	31
CHAPITRE V Des « Centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire »	32
CHAPITRE VI Des appels à projets – Recueil de témoignages, visites de lieux de mémoire et activités	33

CHAPITRE VII Dispositions finales	34
21 Annexe IV : Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint	35

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance : M. Calet, en mission à l'étranger.

2 Projet de budget 2008 ajusté de l'Etnic

3 Rapport du collège des commissaires sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2008 du fonds Écureuil

M. le président. – Nous avons reçu le projet de budget 2008 de l'Etnic ajusté (doc. 609 (2008-2009) n° 1 (annexe 4) ainsi que le rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2008 du fonds Écureuil (doc. 657 (2008-2009) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

4 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative au mur de la honte

M. le président. – M. Daïf a déposé une proposition de résolution relative au mur de la honte. Elle sera imprimée sous le n° 658 (2008-2009) n° 1. Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission des Relations internationales et des Questions européennes.

5 Dépôt et envoi en commission de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif à la situation des étudiants en médecine et en dentisterie (doc. 659 (2008-2009) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret fixant les conditions d'agrément et d'oc-

troi de subventions aux organisations de jeunesse (doc. 660 (2008-2009) n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

Le gouvernement a déposé le projet de décret portant création du classement interzonal pour les périculteurs (doc. 662 (2008-2009) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Enfin, le gouvernement a déposé le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 161 concernant les services de santé au travail, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail en sa soixante et onzième session, le 26 juin 1985 et faite à Genève le 27 juin 1985 (doc. 663 (2008-2009) n° 1), le projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006 (doc. 664 (2008-2009) n° 1), et le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la République du Burundi et, d'autre part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, signé à Bujumbura le 31 janvier 2006 (doc. 665 (2008-2009) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes.

6 Dépôt d'une proposition de modification du règlement du parlement de la Communauté française

M. le président. – M. Walry, Mmes Bertieaux, Corbisier-Hagon et M. Cheron ont déposé une proposition de modification du règlement du parlement de la Communauté française (doc. 673 (2008-2009) n° 1). Elle a été envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

7 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récem-

ment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

9 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 5 mars 2009, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du mardi 10 mars 2009.

M. Walry, Mmes Bertieaux, Corbisier-Hagon et M. Cheron ont déposé une proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint. Elle est déposée sur les bancs. Je vous propose de procéder à sa discussion après le point 2 de l'ordre du jour.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, la Conférence des présidents a établi les ordres du jour de la présente séance et des différentes commissions.

Des engagements très précis y ont été pris sur l'envoi des documents dans un délai raisonnable, afin de nous permettre de les examiner. Demain la commission de l'Éducation se réunit. Je tiens à signaler que sur les trois documents inscrits à l'ordre du jour, un seul est arrivé à temps. Nous ne pourrions dès lors examiner que celui-là.

M. le président. – En tant que président de la Conférence des présidents et maître de ces travaux, je ne puis que prendre acte de cette situation.

La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je salue cette inflation d'initiatives parlementaires. C'est de bon aloi pour revaloriser le parlement !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Par ailleurs, je rappelle, monsieur le président, qu'entre le 1er avril 2004 et la fin de la session de 2004, alors qu'Ecolo participait au gouvernement, 56 décrets ont été votés. Bien entendu, nous ne devons pas toujours prendre exemple sur le passé ! Pour le reste, nous en discuterons en commission, conformément aux règlements en vigueur et selon les règles de la convivialité.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

10 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

10.1 Question de M. Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « compatibilité entre la poursuite d'études supérieures et une carrière de sportif/ve de haut niveau »

M. Daniel Senesael (PS). – Nous avons pris connaissance aujourd'hui d'une interview donnée par le père d'Olivia Borlée, notre championne olympique du 400 mètres, au quotidien Sud Presse. Elle portait sur le dilemme que pose à sa fille la poursuite de sa brillante carrière ou l'arrêt de ses études supérieures.

Pour sa notoriété, notre Communauté française se doit d'encourager des sportifs de haut niveau. Chacun sait qu'une carrière sportive ne dure qu'un temps. Il faut, par la suite, choisir une autre voie, tout en continuant à défendre les valeurs de notre Communauté.

Cette question est souvent posée au ministre des Sports. Il me semble toutefois utile de l'évoquer avec la ministre de l'Enseignement supérieur. On doit pouvoir en effet exercer ces deux activités en parallèle. Je rappelle que les frères de notre championne olympique ont décidé de partir aux États-Unis où toutes les facilités leur seront données pour poursuivre leurs études, tout en se consacrant à leur carrière sportive.

Je souhaiterais connaître votre avis sur cette question et je vous remercie d'avance des réponses qu'il vous plaira d'y apporter.

M. le président. – La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Sans vouloir différer plus longtemps le plaisir d'entendre la ministre Simonet, je voulais souligner que ma question porte exactement sur le même objet, mais du point de vue des matières sportives. Il est dès lors un peu surprenant d'avoir scindé la réponse ministérielle qui est, par définition, une, brillante et concertée, ou supposée telle.

M. le président. – C'est pourtant ainsi que nous avons organisé les choses.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Sans doute n'a-t-on pas voulu vous priver d'entendre le ministre Daerden, qui évoquera le sujet sous l'angle du sport. Il est vrai que la question que m'adresse M. Senesael

traite du même point, mais vu sous l'angle de l'enseignement supérieur. Vous obtiendrez donc deux réponses et entendrez les points de vue de chacun, ce qui ne manque pas d'intérêt. Vous constaterez en tout cas que les ministres sont présents et en nombre pour répondre aux questions des parlementaires.

Je partage le constat qu'il est important que nos jeunes sportifs de haut niveau puissent, s'ils le souhaitent, poursuivre en parallèle des études supérieures. La question de la compatibilité entre les études et une activité sportive de haut niveau est fondamentale. Je me plais grandement à vous rappeler que, le 17 février de cette année, ce parlement a voté un décret, sanctionné le 19 février. Ce décret permet aux jeunes sportifs de haut niveau, dont le statut est reconnu comme tel – cela pose rarement problème –, d'aménager leur cursus dans l'enseignement supérieur de l'architecture. Ce dispositif résout le cas qui nous préoccupe pour l'année académique en cours. L'article 32 du décret prévoit qu'une convention peut être signée avec l'institution dans une grande liberté. Il permet d'échelonner ses études supérieures en fonction du nombre d'années du cursus. Tout est envisageable. Ces aménagements étaient déjà possibles dans d'autres cursus mais pas en architecture. C'est maintenant chose faite grâce au vote du parlement en février.

La réponse est claire. Comme dans d'autres pays sans doute, des facilités existent désormais chez nous. Notre jeune médaillée olympique peut prendre les contacts et négocier une convention qui lui permettra le cas échéant de reporter ses examens, de les échelonner et de bénéficier de plus de souplesse. Le manque a donc été comblé.

M. Daniel Senesael (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse concrète. Vous n'interviendrez sans doute pas dans le débat qui va suivre, aussi je reprendrai contact avec vous en particulier. À la lecture des articles et de l'interview dont nous avons pris connaissance ce matin, il semble que cette possibilité n'ait pas été donnée à la sportive ou en tout cas qu'elle en ignorait l'existence.

Je pense qu'un message et un dialogue positifs doivent être instaurés pour valoriser l'action du gouvernement et de notre parlement.

10.2 Question de M. Willy Borsus à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative aux « aides apportées aux sportifs en Communauté française »

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le mi-

nistre, ma question porte sur l'analyse, ou si j'ose dire, du « nouveau coup de gueule » de la famille Borlée relatif à l'organisation et à l'articulation du programme Sport-Études en Communauté française. Néanmoins, certaines déclarations de M. Borlée sur la façon dont le sport de haut niveau est traité en Communauté française, ne sont qu'une goutte d'eau supplémentaire dans un vase qui débordait déjà. M. Dupont a d'ailleurs déjà rencontré M. Borlée au sujet, notamment, de la formation sportive à l'école, en partenariat avec l'école ou en dehors de celle-ci.

Monsieur le ministre, quelle analyse faites-vous de cette situation et quelles réponses pouvez-vous apporter aujourd'hui aux sportifs de haut niveau ?

Le cri d'alarme lancé à la suite des Jeux olympiques avait provoqué quelques ondes dans le monde politique. Ces ondes, leurs cercles concentriques, vont-elles mener à court terme à des mesures précises, donnant aux sportifs l'impression voire la conviction qu'ils sont l'objet d'un intérêt et d'un traitement justes de la Communauté française, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays comme la France où certains de mes collègues ont pu visiter des installations sportives de haut niveau ? Dans certaines de nos régions, les attentes sont loin d'être satisfaites. Quand nos sportifs auront fui, il sera trop tard pour déplorer nos mauvais résultats aux prochaines échéances sportives de haut niveau – olympiques ou autres. Il est temps d'agir avec force et de concrétiser ces intentions. Je souhaite qu'à la faveur de cette question, vous puissiez nous détailler ce que vous comptez faire.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Monsieur le président, chers collègues, je ne vous cache pas que cet article fut ma première lecture matinale, proche du moment de l'arrivée de mon collaborateur pour le sport, à 6 heures 30 au cabinet !

En ce qui concerne le problème de la relation avec l'enseignement, on peut améliorer les choses, mais des facilités existent déjà. Quant aux infrastructures, plutôt qu'un seul grand centre, je tiens à en créer quatre où se pratiqueraient une quinzaine de disciplines associant le sport pour tous et le sport de haut niveau. Je suis tenu par les procédures des marchés publics mais le dossier avance bien ; des échéances sont prévues en avril et en mai. J'espère que mon successeur ne se mettra pas en tête de tout changer, sinon ce que je fais n'aura servi à rien.

Les fédérations se plaignent constamment de n'avoir pas suffisamment d'argent ! Pourtant, le

département du sport dans son ensemble a bénéficié de 70 % d'augmentation depuis le début de la législature et les fédérations ont vu leur budget augmenter de 40 % pour encadrer le sport de haut niveau.

Quant à Olivia Borlée, je précise qu'elle a reçu un contrat à plein temps au 1er janvier 2009.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie de ces différents éléments d'information. Permettez-moi de revenir sur le volet des infrastructures. Ce sont effectivement des dossiers qui prennent du temps. Néanmoins, quel constat pourrait faire un sportif de haut niveau par rapport à ce qui a été réalisé au cours de cette législature ?

On a beaucoup discuté et fait beaucoup d'annonces. Toutefois, force est de constater que rien ne s'est concrétisé pour les infrastructures de haut niveau. Si un environnement global n'est pas créé, si les différents niveaux de pouvoir n'assurent pas un soutien et si le sport pour tous et le sport de haut niveau ne bénéficient d'aucune dynamique, nous irons au-devant de graves déconvenues lors des prochains événements sportifs internationaux. Nous regarderons alors avec dépit ce qui se passe ailleurs.

10.3 Question de M. Benoît Langendries à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, relative aux « insultes dans les stades »

M. Benoît Langendries (cdH). – Interrogé par mes soins la semaine dernière au parlement wallon, vous nous avez annoncé, monsieur le ministre-président, qu'une réunion aurait lieu le 5 mars, notamment avec les dirigeants de l'Union belge de football. Je vous avais alors indiqué qu'il était important de réfléchir à des actions préventives à mener en collaboration avec cette dernière. La presse a indiqué qu'au sortir de cette réunion, l'Union belge et vous-même aviez évoqué des possibilités. Certaines de vos idées se concrétisent-elles ? Le cas échéant, ressembleront-elles aux initiatives de 2000 et 2001 ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Voici près de huit ans, l'Union belge de football était déjà intervenue à la suite de propos violents tenus par des supporters. Nous avons donc veillé à ce que l'initiative prise à cette époque bénéficie en quelque sorte d'un renouvellement.

Ces phénomènes se répètent régulièrement. La violence verbale dans les stades et dans le sport

en général mérite une reprise en main, notamment grâce à l'encadrement des supporters, à des méthodes proposées aux clubs sportifs et à une logique d'apprentissage. On n'entre en effet pas dans la violence par hasard, mais à cause de stimuli comportementaux et d'éléments d'apprentissage scolaires, familiaux, sociaux ou associatifs. Ces logiques de violence, verbale ou non, entachent le sport par l'image que peuvent donner les comportements de certaines personnes minoritaires.

À la suite de cette réunion, je me suis engagé à traiter deux aspects du problème. Le premier concerne l'injustice dont a été victime M. Derwa. L'arbitre n'ayant pas arrêté le match, alors que depuis 2000-2001 l'Union prévoit qu'il peut le faire, M. Derwa a estimé qu'il devait intervenir, même si cela le mettait en infraction avec les règles de l'Union. Il est entré sur le terrain et a demandé que l'on interrompe le match avant que la situation ne dérape davantage. Or c'est lui qui a été sanctionné.

Par ailleurs, les termes utilisés par l'Union minimisaient l'événement. Elle a parlé de propos et de comportements ludiques, taquins, moqueurs. Ils sont peut-être anodins lorsqu'on les emploie pour se moquer d'un club adverse mais je ne partage pas cette philosophie. En effet, il n'est nullement besoin de dénigrer ceux d'en face par des mots qui les amoindrissent !

Nous voulions donc savoir s'il était possible de lever la sanction de M. Derwa. Cependant, M. Derwa n'ayant pas fait de demande en ce sens et les délais de procédure d'appel étant dépassés, nous avons convenu, en présence de M. Derwa, qu'il n'était pas opportun de revenir sur cette question, d'autant qu'entre-temps l'Union avait reconnu que les termes utilisés par les supporters n'étaient pas appropriés.

Le deuxième aspect touche tant au monde du sport qu'aux logiques d'égalité des chances. Il relève donc de la Communauté française, mais également de la Région wallonne. D'ailleurs, j'ai également été interpellé en tant que ministre wallon sur le sujet et j'ai déjà répondu qu'il s'agissait désormais de voir ce que nous pouvions faire pour que cela ne se reproduise plus. Ce sport n'est pas communautarisé, nous ne le souhaitons d'ailleurs pas, mais nous sommes néanmoins prêts à suivre une logique transversale de soutien.

Je ne suis pas allé à cette réunion avec un projet tout emballé. Le pouvoir politique ne doit en effet pas se substituer aux fédérations sportives. Par contre, je leur ai dit que si leur réflexion aboutissait à des mesures ou des projets pilotes, nous

serions évidemment à leurs côtés. Nous l'avons déjà fait dans d'autres domaines, notamment lors de la campagne « sport et femmes ». C'était une campagne d'image et nous n'avions pas pour but de nous substituer aux fédérations sportives, elles-mêmes devant porter le message auprès de leurs affiliées ou affiliés.

Aucune proposition concrète n'ayant été formulée, nous n'avons pas encore prévu de budget.

M. Benoît Langendries (cdH). – Il est bon, monsieur le ministre, de réaffirmer que nous connaissons les limites de notre rôle de pouvoir public et de rappeler, comme nous l'avons fait la semaine dernière, qu'il faut faire confiance à l'Union pour régler elle-même ses problèmes.

Il est évident que nous devons être étroitement associés à l'Union belge ou aux autres acteurs et fédérations dont nous soutenons les initiatives. Je suis heureux d'entendre que l'on peut rééditer le type d'actions entreprises en 2000-2001 avec l'Union belge.

De plus, je suis satisfait de vous entendre parler d'injustice lorsque vous évoquez le sort des dirigeants qui ont voulu agir et la manière dont l'Union belge a décidé de clore le dossier. Chacun a pu reconnaître ses erreurs et nous devons avancer.

Je pense comme vous, monsieur le ministre, qu'il est important de miser sur l'éducation et les valeurs du sport.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Ce débat prend aujourd'hui une tournure symbolique, du fait de la présence à la tribune du public de nombreux étudiants et élèves néerlandophones venant de Turnhout. Cela nous encourage et nous montre que ce débat, que nous ne voulons absolument pas communautaire, peut se dérouler dans la sérénité.

10.4 Question de Mme Véronique Jamoulle à M. Christian Dupont, ministre de l'enseignement obligatoire, relative à l'« évolution de la 'bulle' des inscriptions en 1ère secondaire »

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Monsieur le ministre, le 17 février dernier, vous annonciez la mise en place d'une commission inter-réseaux chargée de résoudre le problème des inscriptions multiples et des enfants restés sans école.

Je continue à être interpellée par des parents dont les enfants n'ont pas trouvé de place, en particulier à Bruxelles. Par ailleurs, il me revient que

certaines écoles ne participeraient pas à cette commission. Enfin, j'ai récemment reçu des courriels de parents qui, bien que leur enfant soit inscrit dans l'école de leur premier choix, refusent de renoncer à des inscriptions dans d'autres écoles, bloquant ces places et encourageant même d'autres parents à faire de même pour « bloquer tout le système ».

Je souhaiterais donc connaître l'état d'avancement du travail de la commission. Quand pourra-t-on rassurer les enfants ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je tiens à tranquilliser Mme Jamoulle : la bulle est en voie de résorption.

La commission inter-réseaux des inscriptions est composée de représentants non seulement des différents réseaux mais aussi d'associations de parents. Elle est désormais installée et ses travaux ont commencé. Elle a rencontré des difficultés pour obtenir certains chiffres, promis depuis le 23 janvier. Hier soir, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) a envoyé un fichier sur les désinscriptions, certes incomplet, mais qui nous permettra néanmoins d'avancer.

Au sein des réseaux, un travail très important a permis de dégonfler la bulle. À l'heure actuelle, 40 à 60 % du travail semblent effectués. Les chiffres sont les suivants. Parmi les 17 400 places existantes dans les écoles de Bruxelles et du Brabant wallon, 12 844 sont occupées et 6 018 sont donc disponibles. Parmi ces dernières, 1 409 sont libérables, mais 2 400 élèves sont encore sur des listes d'attente. Si l'on soustrait les 1 409 places libérables des 2 400 élèves en attente, le nombre réel d'élèves en liste d'attente est donc à ce jour d'à peu près de mille. Je pense que ce chiffre a été beaucoup plus élevé, bien que je ne puisse m'appuyer sur aucune statistique.

Je pense qu'il est possible de résoudre la situation de ces mille élèves en liste d'attente, d'autant que nous ne sommes pas au bout des désinscriptions. En effet, certains fichiers ne sont toujours pas à jour. La proportion d'élèves en liste d'attente sera vraisemblablement proche de celles des autres années.

On ne comprendrait pas que les 1 409 parents ayant procédé à des inscriptions multiples ne se décident pas à choisir l'établissement ayant leur faveur. Ils bloquent de ce fait les inscriptions. Le cas échéant, il faudrait réfléchir aux mesures à prendre.

Pour l'instant, la situation évolue favorablement. En rapportant à l'ensemble de la Communauté française le nombre d'élèves qui sont pour

l'instant en attente d'une école de leur choix, la proportion d'élèves en liste d'attente est inférieure à deux pour cent. Ce décret qui a fait l'objet de tant de reproches atteint donc son objectif à 98 %. Le jour où la fraude fiscale sera réduite d'un tel pourcentage, je pense que l'on adressera des félicitations au ministre des Finances au lieu de le clouer au pilori. Je ne cherche pas de félicitations, je demande simplement que l'on examine les chiffres.

Nous avons dû nous montrer extrêmement volontaires et le travail pour convaincre la population du bien fondé de ce décret n'est d'ailleurs pas terminé. L'ambiance de travail de la commission inter-réseau est excellente, à tel point qu'avec les pouvoirs organisateurs, nous envisageons de tenir une conférence de presse la semaine prochaine pour rassurer tous les acteurs.

Je reste persuadé que les choses se termineront bien et que les craintes exprimées sur les nombreux dangers entrevus se révéleront peu fondées.

Le travail n'a pas été simple ni pour les réseaux ni pour nous. Il a fallu beaucoup d'efforts et de bonne volonté pour se mettre d'accord et faire en sorte que les divers souhaits et choix soient respectés au mieux.

En résumé, 2 004 élèves figurent sur les listes d'attente dont 1 409 au moins font l'objet d'inscriptions multiples. On peut donc raisonnablement tabler que moins de mille élèves sont en liste d'attente. Des solutions peuvent encore être imaginées. Nous approchons d'un dénouement heureux de cette situation. J'estime qu'il aurait été possible d'avancer plus vite et de gagner un mois, ce qui aurait permis de rassurer les parents. J'ai parfois eu l'impression que le but de certains était, au contraire, de semer l'inquiétude.

Mme Véronique Jamouille (PS). – J'attends donc que le travail soit terminé. Il faut rassurer les parents et les enfants et montrer qu'avec de la bonne volonté de tous, on peut trouver des solutions.

10.5 Question de M. Willy Borsus à M. Dupont, ministre de l'enseignement obligatoire, relative au « partenariat public-privé dans les écoles »

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le ministre, vous avez mentionné ce matin à la radio le prochain lancement de la phase pilote des partenariats public-privé que Mmes Arena et Milquet avaient annoncés il y a un peu plus de quatre ans.

C'est une bonne nouvelle. Mais l'annonce

d'une bonne nouvelle n'est pas encore sa concrétisation. Monsieur le ministre, les obstacles connus dans ce dossier ont-ils été levés? Je pense notamment au financement. La forme d'endettement qu'est le PPP est-elle soustraite de l'endettement public? Avez-vous obtenu des apaisements auprès de la Banque nationale? Avez-vous reçu une réponse écrite du ministre du Budget?

Quand commenceront les premiers travaux de la phase pilote? Quel est la durée prévue entre le début des travaux et leur aboutissement? S'agira-t-il de quelques semaines ou de quelques années? Faut-il craindre, comme certains esprits pessimistes, que cette phase pilote ne s'étale jusqu'à 2013? D'autres s'interrogent sur la planification de la phase normale des travaux, compte tenu de la durée considérable prévue pour la réalisation de la phase pilote.

Que valent aujourd'hui les coûts de production qui ont fortement varié? Sont-ils toujours de l'ordre de cinq cents millions d'euros ou faut-il compter davantage?

Où en est actuellement ce dossier? L'opérateur et les partenaires financiers sont-ils désignés? Les moyens sont-ils libérés? Dans le contexte catastrophique que nous a décrit le ministre du Budget, disposerons-nous de suffisamment de moyens pour affronter les échéances? A-t-on prévu des garde-fous?

Avez-vous pu apaiser les craintes des pouvoirs organisateurs des écoles qui ne souhaitent pas se voir imposer, sans aucune concertation, des projets uniformes et insatisfaisants? Vous connaissez l'attachement que porte le groupe MR à la nécessité d'entretenir un dialogue avec la communauté éducative. A-t-on tenu compte des dossiers longuement mûris par les enseignants, les pouvoirs organisateurs et les parents ou sera-t-il donné préférence aux projets déposés par les promoteurs?

Enfin, monsieur le ministre, comment s'organise aujourd'hui le financement dans un contexte d'endettement, sachant que l'enseignement libre a renoncé à un mécanisme de ce type qui suscitait plus de crainte que d'espoir?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – C'est un dossier très important. Il porte sur un investissement d'un milliard réparti en trois phases, pour nos bâtiments scolaires qui, depuis 1982, souffrent d'un manque de fonds. Nous avons les assurances nécessaires pour débudgétiser cette dette.

L'avis de marché sera publié au Journal officiel de l'Union européenne le mois prochain. Notre objectif est de pouvoir désigner le partenaire privé

cette année afin que les travaux commencent dès la fin 2009-début 2010. J'ignore combien de temps prendra un chantier de cette ampleur. Vous qui, comme moi, êtes administrateur communal, savez que cela ne se fait pas en quinze jours.

Va-t-on repartir de zéro dans tous les dossiers ? Si ceux-ci sont bien avancés et qu'ils correspondent à la philosophie du projet, nous les reprendrons à l'étape existante. Quant aux autres, les pouvoirs organisateurs seront consultés sur le programme des travaux, comme le prévoit la convention. L'enseignement libre préfère s'en tenir à la méthode actuelle. Pour ma part, je regrette qu'il ne participe pas à l'opération.

Sur les 25 000 euros que la Communauté française consacrera chaque année au financement de ce projet, une partie sera réservée à l'enseignement libre et versée sur son fonds classique et sur le fonds d'urgence auquel il a droit. Cette somme compensera la part qui lui est due, jusqu'à ce qu'il décide d'entrer dans le processus de partenariat privé-public.

M. Willy Borsus (MR). – Je regrette que vous n'ayez pas répondu sur la durée de mise en œuvre du programme pilote.

Je relativiserai donc la bonne nouvelle que représente le démarrage effectif de ce dossier. Pour l'instant, l'accord porte sur le lancement du marché : l'offre sera publiée le mois prochain ! Ensuite, pour la fin de l'année, on aura sélectionné le partenaire chargé de la construction. Bref, après cinq ans, nous en sommes toujours dans la phase-pilote. S'il n'y a ni recours ni querelles juridiques ou administratives diverses, les travaux pourront enfin commencer. Ils se prolongeront sans doute jusqu'en 2013 ou 2014 sinon plus. Partageons notre satisfaction de voir le projet débiter mais tempérons notre enthousiasme.

10.6 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « situation des familles d'accueil »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – La première journée de rencontre des familles d'accueil s'est tenue ce week-end au Pass à Frameries. Cette initiative a permis de mettre en lumière l'importance du rôle joué par ces familles accueillant des jeunes en difficulté. Une telle formule est une excellente alternative au placement en institution.

J'ai déjà eu l'occasion de vous faire part des revendications statutaires et financières de ces fa-

milles d'accueil qui disent avoir du mal de joindre les deux bouts.

Il y a déjà eu différentes actions de sensibilisation pour trouver davantage de familles d'accueil, trop peu nombreuses pour accomplir un travail efficace. Un Conseil sectoriel de l'accueil familial a été créé dans la foulée. Pouvez-vous déjà nous dresser un bilan de son travail ?

Par ailleurs, vous aviez annoncé votre intention de « professionnaliser » le secteur. Envisagez-vous de proposer un statut à ces familles ?

Êtes-vous disposée à augmenter leurs subventions. Même indexées, elles ne suffisent pas à couvrir leurs frais.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Vous attirez l'attention à la fois sur la quantité et la qualité du travail réalisé par les familles d'accueil.

Sur l'ensemble des décisions de retrait d'un enfant de son cadre familial, un enfant sur trois est placé dans une famille d'accueil. Ce type de placement offre à l'enfant un cadre sécurisant et affectif. Je rappelle toutefois que la famille d'origine garde l'autorité parentale. Il ne faut pas confondre famille d'accueil et adoption.

Le Conseil sectoriel de l'accueil familial a analysé tout ce qui concerne le statut de la famille d'accueil. Il a d'ailleurs examiné en ce sens une proposition de loi. Cette proposition de loi me semble répondre à certaines attentes des familles d'accueil. Cependant, le Conseil sectoriel estime que le texte présente des lacunes et suscite des questions. C'est pourquoi il procède, pour l'heure, à une mise à plat des réglementations et de la jurisprudence pour repérer tout ce qui a trait aux familles d'accueil en Communauté française.

Le Conseil sectoriel a également travaillé sur la recherche de nouvelles candidatures de familles d'accueil, en organisant une journée de promotion ce dimanche et en publiant des brochures. Une nouvelle campagne vient d'être lancée. Un budget spécifique a été octroyé à la promotion.

Manquons-nous de familles d'accueil ? Oui. Les actions que j'ai lancées ou celles réalisées par la fédération des services de placements familiaux ont-elle produit des résultats encourageants ? Oui. Le nombre des familles d'accueil entre 2007 et 2008 a augmenté de 15 %. Certains services ont même connu un doublement du nombre de ces familles. Autant de signes encourageants pour le futur mais nous ne devons évidemment pas en rester là.

Les subventions pour les frais directs des en-

fants en famille d'accueil viennent en complément des allocations familiales qui ne sont plus accordées aux familles d'origine mais aux familles d'accueil. Cette subvention complémentaire s'élève à 250-350 euros par mois. Le montant par jour varie selon l'âge de l'enfant. Il faut encore y ajouter les frais spéciaux, liés à des prises en charge particulières de ces enfants (honoraires de psychologue ou de logopède, par exemple). J'ai indexé ces subventions sur le coût de la vie. Les frais directs sont identiques à ceux attribués pour un enfant placé en institution.

Rappelons enfin que toutes les familles d'accueil, encadrées ou non par un service de placement familial, reçoivent la même subvention. J'attire votre attention sur les décisions des autorités mandantes pour certains types de frais qui relèvent du juge de la jeunesse, du conseiller ou du directeur.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Il importe en effet de mettre à plat le texte de loi, surtout pour le statut qui était une revendication des familles. Il faut poursuivre dans cette voie, et plus particulièrement sur la question des frais, car ces familles ont beaucoup de mérite et un rôle essentiel à jouer pour éviter les placements en institution.

10.7 Question de M. Willy Borsus à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à l'« opération 'lait' dans les écoles »

M. Willy Borsus (MR). – J'aurais pu aborder la question sous l'angle de l'enseignement ou de l'activité régionale mais j'ai opté pour une approche centrée sur la santé publique.

Le programme européen visant à promouvoir la distribution de produits laitiers dans les établissements scolaires est malheureusement peu connu. Il faudrait inciter les jeunes à consommer ces produits qui ont un effet bénéfique pour la santé. Par ailleurs, la situation est critique dans le monde agricole. Les producteurs sont confrontés à une crise aiguë. Il y a quelques mois, le lait coûtait plus de 0,43 euro. Actuellement, il se vend à moins de 0,20 euro alors que le prix de revient de la plupart des exploitants tourne autour de 0,30 euro ! À la croisée de ces deux préoccupations, le moment me semble venu de relancer la machine.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – L'opération « lait » dans les écoles, en cours depuis 1977, est une initiative de la Direction générale de l'Agriculture s'inscrivant dans une action européenne. Elle

s'adresse aux ministres de la Agriculture et aux administrations.

Une nouvelle opération a été lancée en 2008. Elle est pilotée par le ministre de la Région wallonne et gérée de la même manière que les précédentes. En Communauté française, il y a une évidente complémentarité entre les enjeux de santé publique et les campagnes incitant la population, en particulier les jeunes, à adopter de saines habitudes alimentaires. C'est aussi une belle manière de soutenir les produits wallons, notamment le lait. Dans ce domaine, il ne fait aucun doute que les départements de l'agriculture et de la santé sont complémentaires.

Dans l'éventualité où M. Borsus n'en aurait pas encore pris connaissance, je suis prête à lui remettre sur le champ un exemplaire du *vademecum* « lait école » publié en septembre 2008.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour les divers éléments de réponse ainsi que pour les efforts visant à mieux faire connaître, à élargir et à intensifier cette opération. Même si elle n'est pas neuve et qu'elle a été récemment réactivée par les interlocuteurs régionaux, elle mérite une large diffusion dans les établissements scolaires.

11 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération

– de la proposition de décret pour réduire significativement l'absentéisme scolaire, déposée par M. Petitjean (doc. 661 (2008-2009) n° 1) ;

– de la proposition de décret relative à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial (doc. 670 (2008-2009) n° 1) ;

– de la proposition de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement en alternance, d'enseignement spécialisé et d'enseignement de promotion sociale (doc. 666 (2008-2009) n° 1) ;

– de la proposition de décret octroyant des moyens complémentaires aux établissements scolaires pour le conseiller en prévention (doc. 668 (2008-2009) n° 1) ;

– de la proposition de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française (doc. 671 (2008-2009) n° 1) ;

– de la proposition de décret portant sur les associations de parents d'élèves et les organisations représentatives d'associations de parents d'élèves en Communauté française (doc. 672 (2008-2009) n° 1) ;

– de la proposition de décret participant à la revalorisation de l'enseignement qualifiant par le renforcement du caractère obligatoire des épreuves de qualification en lien avec un profil de formation (doc. 669 (2008-2009) n° 1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

12 Projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Langendries, rapporteur.

M. Benoît Langendries (cdH). – En sa séance du 16 février, la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné le projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le ministre-président a commencé son exposé en affirmant que la connaissance et le souvenir des crimes perpétrés contre des peuples éveille la conscience à la nécessité d'agir pour que de tels actes ne se reproduisent plus jamais. L'humanité, a poursuivi le ministre-président, doit être en mesure de déceler les mécanismes propres aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre. Il a estimé que l'on devait fournir aux citoyens, et plus particulièrement aux jeunes, les outils nécessaires pour construire le monde de demain sur des bases solides et démocratiques. La transmission de la mémoire est à cet égard un élément essentiel.

Le ministre-président a ajouté que le texte soumis à notre examen résultait de longs échanges et de nombreuses concertations avec des historiens, des juristes et des associations actives dans la transmission de la mémoire. L'objectif de ce projet est double. D'une part, il ambitionne de développer la transmission de la mémoire des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ainsi que des faits de résistance. D'autre

part, il vise le soutien des initiatives ponctuelles ou pérennes favorisant la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion de valeurs démocratiques.

Pour ce faire, dans le projet, on prévoit la création d'un conseil de la transmission de la mémoire, l'élargissement des missions de la cellule de coordination Démocratie ou Barbarie, le subventionnement de centres de ressources labellisés et le subventionnement de projets de recueil de témoignages et de visites de lieux de mémoire. Lors de la discussion générale, les quatre partis démocratiques ont émis un avis positif. Mme Bertieaux s'est réjouie du dépôt de ce projet tout en regrettant qu'il ne fasse pas allusion à la résolution déposée en 2005 par Mme Bertouille.

Mme Tillieux a estimé qu'il était important de doter les générations futures des outils qui leur permettront de décrypter le monde dans lequel ils vivent et d'appréhender les faits dramatiques qui sont parfois philosophiquement injustifiables mais historiquement explicables. La mémoire risque de se fragiliser et de laisser la place à la banalisation voire au négationnisme. Ce projet devrait permettre d'entretenir la flamme de l'histoire dans les écoles, les familles et les associations.

M. Galand s'est réjoui que les partis démocratiques aient cosigné l'amendement qu'il a déposé pour compléter le titre par les termes : « ainsi que des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ». Après avoir signalé tout l'intérêt qu'il portait au projet, il a demandé au ministre-président quelques explications portant notamment sur : le délai qui s'est écoulé entre le moment où le Conseil d'État a rendu son avis sur le projet et le dépôt de ce dernier au parlement ainsi que sur la réponse apportée par le gouvernement à l'avis du Conseil d'État ; l'éventuelle incompatibilité entre le fait d'être membre de centres de ressources ou labellisés et membre du Conseil de la transmission de la mémoire ; le rôle de la cellule Démocratie et Barbarie ; la reconnaissance des centres de ressources et le saupoudrage éventuel que représenteraient les centres labellisés ; les appels à projets pour les visites de lieux de mémoire.

Mme Corbisier a insisté sur le fait que le texte avait l'avantage de traiter non seulement du devoir de mémoire mais du droit à la mémoire. Ce projet arrive selon elle à point nommé car les jeunes actuellement sur les bancs de l'école sont les premiers qui n'auront plus d'accès à la mémoire vivante. Elle a terminé en insistant sur la nécessaire évaluation de ce décret afin d'éviter toute dérive.

Pour le ministre-président, les interventions

ont montré que le problème posé par le devoir de mémoire était complexe. Il a conseillé à ceux qui s'intéressaient à cette matière d'avoir un regard le plus objectif possible tout en soulignant qu'une neutralité absolue était impossible. Il a apporté des réponses aux demandes de M. Galand et a notamment précisé qu'il avait voulu que le plus grand nombre possible de personnes bénéficient des dispositions de ce décret. Il a réfuté le risque de dispersion des moyens, et a souligné que les mécanismes mis en place permettraient une plus grande objectivité dans l'attribution de ces moyens.

Il a précisé que le texte du projet ne règle pas une matière culturelle telle que définie à l'article 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles. Raison pour laquelle le texte n'a pas été soumis à la signature de la ministre de la Culture ou de la ministre de la Jeunesse.

L'amendement sur le titre a été adopté à l'unanimité. Les articles n'ont appelé que peu de commentaires et ont été votés à l'unanimité ainsi que l'ensemble du projet. La confiance pour la rédaction du rapport a été accordée au président et au rapporteur.

M. le président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Comme vient de l'indiquer le rapporteur, j'avais proposé, en mai 2005, une réflexion sur le devoir de mémoire. Tous les partis démocratiques de notre parlement avaient rapidement répondu à l'appel et une proposition de résolution avait été déposée et votée à l'unanimité des groupes démocratiques en novembre de la même année.

Dans cette résolution, intitulée « résolution relative aux dates consacrées à la fin des guerres mondiales, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie », étaient fixés quatre objectifs.

Premièrement, faire en sorte que le 8 mai devienne une journée de la mémoire, de la liberté et de la défense de la démocratie, en multipliant, notamment dans écoles, les manifestations en vue de défendre la démocratie et en organisant des rencontres avec les passeurs de mémoire ;

Deuxièmement, à l'instar de cette expérience, mettre en œuvre en Communauté française tous les moyens visant à développer et créer des outils pédagogiques allant dans le droit fil de la promotion des valeurs démocratiques et citoyennes auprès de la jeunesse d'aujourd'hui ;

Troisièmement, faire en sorte que le 11 novembre soit la « Journée de l'armistice », mettant en avant tous ceux qui, durant les deux guerres

mondiales, se sont sacrifiés pour le maintien de nos démocraties ;

Quatrièmement, insister, dans le cadre des manifestations des 175 ans de l'indépendance de la Belgique et des 25 ans du fédéralisme, sur l'importance du respect des principes démocratiques dans notre pays.

Par la suite, en janvier 2007, le gouvernement a fait voter un décret sur l'éducation à la citoyenneté responsable et active dans les écoles. Ce décret instaure notamment un document de référence, des activités et des structures participatives pour les élèves autour de thèmes comme les fondements de la démocratie, les pouvoirs, les droits fondamentaux, les droits humains, le développement durable,...

J'ignore ce qui reste des différents textes votés. Autrement dit, je pense que nous aurions dû prendre un peu de temps pour faire le point sur ce qui a été réalisé depuis 2005. La résolution a-t-elle été mise en œuvre par le gouvernement ? Si oui, sous quelle forme ? Quelles en ont été les réalisations ? Comment le décret relatif à la citoyenneté a-t-il été appliqué dans nos écoles ? Comment les messages sont-ils véhiculés ? Comment se fait la prise de conscience ? Le débat devrait pouvoir être ouvert.

Pour ce qui est du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, que la commission des Affaires générales vient d'adopter à une très large majorité, nous maintenons notre vote.

Nous pensons en effet que la transmission de la mémoire de l'ensemble de ces crimes, mais également des faits et mouvements de résistance à ces crimes, mérite une attention particulière et un travail avec les jeunes générations.

Nous sommes également d'avis que, s'il est important de citer les faits de résistance et les actions des résistants armés comme celles de l'Armée secrète et du Mouvement national belge (avec à sa tête Roger Cantraine, dit Maxence, écrivain reconnu qui vient de décéder), il est aussi fondamental de ne pas oublier la transmission de la mémoire des souffrances des anciens combattants, veuves de guerre, prisonniers politiques, invalides de guerre, orphelins de guerre, réfractaires, travailleurs obligatoires et, bien sûr, vétérans.

Il est de très nombreuses victimes auxquelles une attention particulière doit être accordée. Nous devons accélérer la transmission de la mémoire. Pareil exercice prend encore davantage de sens sachant que les témoins directs des deux guerres

mondiales sont de moins en moins nombreux, voire disparus pour la première.

Toutefois, malgré son vote positif, le MR ne relâchera pas sa vigilance sur les moyens qui seront mobilisés pour appliquer ce décret. Monsieur le ministre-président, vous vous êtes opposé au Conseil d'État sur l'application du Pacte culturel, vous instaurez des centres labellisés aux côtés des centres de ressources, vous financez différents types de projets, mais des secteurs aussi importants que la culture, l'éducation permanente, l'enseignement supérieur ou les organisations de jeunesse semblent être quelque peu négligés.

La transmission de la mémoire qui est visée par ce décret constitue un véritable enjeu de société qui ne pourrait souffrir la moindre mainmise partisane. Nous devons dépasser les clivages quand la mémoire d'une partie de l'humanité se trouve au cœur du dispositif. Nous souhaitons également aider ceux qui se dévouent au quotidien pour assurer cette transmission de la mémoire.

À titre personnel, je pense à toutes les amicales de camps de concentration regroupées dans la Fraternelle des amicales de camps de concentration, que préside avec beaucoup de dévouement Victor Malbecq. Je suis membre de celle de Dora. C'est à Dora que mon grand-père est décédé comme prisonnier politique.

Trente-quatre asbl, certaines plus importantes ou actives que d'autres, assurent la transmission de la mémoire des crimes nazis, parmi lesquelles celle d'Auschwitz et les remarquables publications de la fondation du Baron Halter, son président; celles de Breendonk, Buchenwald, Dachau et Dora, avec son bulletin bilingue trimestriel; celle de Mauthausen, à laquelle se consacre Paul Brusson, rescapé des camps nazis et auteur du livre « De mémoire vive » qui, grâce au dévouement d'une orpheline de guerre, Mme Christiane Rachez, publie également un bimestriel d'information sur la transmission de la mémoire; celle de Neuengamme de Victor Malbecq; celle de Ravensbrück, où sont mortes tant de femmes, et celles de tant d'autres camps.

Je pense également aux autres organisations actives.

Les jeunes générations ont beaucoup à apprendre sur les crimes contre l'humanité, et notre Communauté accuse un grave retard dans la transmission de la mémoire, en comparaison avec la France, par exemple.

En France, on a publié d'innombrables documents sur l'histoire de la guerre. Citons la publication du service d'information sur les crimes de

guerre, préfacée par Jacques Billiet, directeur du service d'information des crimes de guerre, et intitulée « Camps de concentration. Crimes contre la personne humaine ». Pareille publication destinée aux jeunes générations manque en Communauté française.

Pour éviter les doubles emplois, une collaboration, par exemple sous la forme d'une convention, devrait être conclue avec l'organisme parastatal fédéral, l'Institut des vétérans - Institut national des invalides de guerre, dont le département de la Mémoire accomplit un travail remarquable sous la direction de M. Cardoen.

Le groupe MR votera ce projet de décret en pensant à ce qu'il peut apporter à la transmission de la mémoire.

M. le président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Connaître le passé pour construire le futur. . .

Comment mieux refléter l'ambition du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre que notre commission des Affaires générales a adopté à l'unanimité ?

Il est de notre ressort, à nous, femmes et hommes politiques, de mettre en œuvre les conditions d'exercice d'une citoyenneté active et efficace. L'éducation en est le principal vecteur.

Nous nous devons de mettre à la disposition des jeunes les outils nécessaires à leur construction comme citoyens, les outils mêmes qui leur permettront de comprendre le monde dans lequel ils vivent, avec ses faits historiques connus ou méconnus, avec ses lumières et ses ombres, avec ses fiertés et ses hontes. C'est une mission dont le potentiel d'émancipation citoyenne dépasse toutes les frontières.

Nous pouvons nous réjouir du fait que nous, partis démocratiques, ayons pu unir nos préoccupations pour soutenir, à l'unanimité, le décret proposé par le gouvernement.

Certes, les instruments existants ont montré leur efficacité. Mais dans le souci de leur utilisation optimale, ils se voient renforcés. Se retrouvent ainsi dans le décret trois préoccupations qui me semblent fondamentales : un décret spécifique pour harmoniser le système actuel de subventionnement des initiatives; une coordination et un renforcement de la transversalité du travail de mémoire au sein de la Communauté française, par la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou Barbarie; une information des acteurs

concernés et du public par la cellule de coordination pédagogique.

La mémoire est à la fois individuelle et collective. Elle est bagage, constituant de nous-mêmes, à la fois origine et produit de notre histoire.

Entretenir la flamme de l'histoire dans les écoles, les familles, les associations, voilà les priorités.

La démocratie cherchera toujours à faire vaincre la lumière sur l'ombre, à engendrer la réflexion, à susciter le doute aussi, bref, à faire tourner le monde et vivre les peuples. On peut être fier lorsque les pouvoirs publics confèrent aux citoyens les moyens de conserver vive cette mémoire, si constitutive de nous-mêmes.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie M. Langendries de son rapport précis. Je vous fais part de quatre réflexions.

Il est de notre devoir, en tant que membres de partis démocratiques, de soutenir ce décret et cette démarche, au-delà de toute considération partisane.

Ce décret qui nous est soumis et dont le titre a été opportunément amendé à la demande de M. Reinkin, constitue un complément utile au décret du 12 janvier 2007 sur la citoyenneté responsable et active, qu'il faudrait achever de concrétiser.

Je désire souligner l'importance que des évaluations de l'application des deux décrets soient prévues.

Enfin, à côté du devoir de mémoire, il me plaît aussi de dire que, pour les jeunes qui n'ont plus dans leurs proches de témoins du passé, il existe aussi un droit à la mémoire. La mise en œuvre de ce droit est le gage que nous pourrions éviter les dérives du passé et construire l'avenir.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Dès le début de mon intervention, je voudrais désavouer la façon dont le rapport de la commission a été établi. En plus de dix années de présence dans ce parlement, c'est la première fois que je constate qu'une intervention en commission est aussi réduite, tronçonnée, pour ne pas dire censurée. L'intervention du rapporteur à cette tribune renforce ce sentiment et ce constat.

J'ai interrogé le ministre-président sur le droit de s'affirmer comme étant de droite. J'ai relevé

que des politiciens, des hommes de droite, avaient été odieusement éliminés par les nazis de 1936 à 1945. J'ai aussi tracé d'autres voies pour une transmission de mémoire plus objective, moins politicienne, n'appelant pas à la perte de la liberté d'expression pour d'aucuns.

Me basant sur la proposition de décret, document 97 – session 2004-2005, j'ai indiqué que le devoir de mémoire se concrétise à l'école. C'est à l'école qu'on apprend à lire, à écrire et à calculer. C'est là aussi qu'on apprend l'histoire et que se construisent la compréhension, la réflexion et la critique.

La proposition de décret n°97 de la session 2004-2005 déposée au nom du FN va beaucoup plus loin que le projet de décret cosigné par le ministre-président Rudy Demotte et le ministre Dupont. Elle évoque avec pertinence l'obligation d'apprendre aux enfants les causes et les effets de tous les génocides dus à la folie dévastatrice d'hommes et de régimes. Il y a eu des génocides ethniques, mais aussi des génocides de régimes de droite et de gauche, comme celui des Khmers rouges au Cambodge et les ravages effrayants du stalinisme. Faut-il rappeler que le nazisme puise son origine dans un parti de gauche !

Si le projet de décret rejoint en partie nos préoccupations, il a pour objectif principal de subventionner un conseil, des centres de ressources, des centres labellisés. Avec un tel éventail, il est plus qu'évident que vous appelez à l'escalade, à la condamnation sans procès de citoyens qui estiment notamment que la gouvernance de la Communauté et de la Région ne répond pas à leurs aspirations.

Certaines associations ont pris les devants comme le CAL Picardie qui distribue des valisettes contenant des opuscules attaquant le FN sur des intentions que ce dernier n'énonce nullement dans son programme. Mon collègue Daniel Huygens interpellera d'ailleurs le gouvernement sur ce sujet.

Un autre exemple est celui de l'asbl Geminicum qui bénéficie d'un contrat de pays, contrat destiné à coordonner les actions culturelles, festives et touristiques de plusieurs communes, et qui a pour mission de promouvoir les produits du terroir et l'artisanat. Elle sort de son objet : dans sa publication *Relais*, elle s'en prend à un parti représenté au conseil communal après un vote démocratique des électeurs. Les bailleurs ne réagissent même pas.

Dans les initiatives prises à ce jour pour les jeunes, dont celle de visiter les camps de concentration, il est un oubli douloureux. Jamais les en-

fants et les petits-enfants des patriotes qui ont perdu la vie à Buchenwald, Dora, Dachau, Mauthausen ou Breendonk ne sont invités à se joindre aux groupes.

Le projet de décret ne met nullement en exergue le sacrifice des résistants et des prisonniers politiques qui ont été enfermés dans des camps de concentration, où beaucoup ont perdu la vie. Ces glorieux messagers de la paix n'avaient qu'une aspiration, celle de défendre leur nation et de faire en sorte que leurs enfants vivent dans un pays où la démocratie serait au rendez-vous à chaque étape de leur vie. Ce projet de décret s'écarte de cette volonté affirmée jusqu'à l'instant fatal!

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, nous soutiendrons bien entendu ce projet de décret ainsi que la modification du titre, le choix des mots étant ici essentiel. Nous devons en effet transmettre non seulement la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, mais aussi la mémoire des faits de résistance. Nous espérons que ce décret nous permettra de faire cet important travail de mémoire et de réflexion.

Je tiens à rendre ici hommage à la qualité du documentaire réalisé par la RTBF sur le rexisme pour la compréhension du climat propice à l'émergence de ce type de mouvement. Une présentation par trop caricaturale de la situation ne nous aurait pas permis de comprendre comment des personnages tels que Degrelle ont pu, à l'époque, susciter un tel engouement dans les meetings. Grâce à ce reportage, nous disposons d'un excellent outil que je propose de faire largement circuler dans les écoles et ailleurs.

Nous savons que la définition des génocides suscite pas mal de polémiques. Un débat assez animé sur le génocide arménien a d'ailleurs eu lieu il y a quelques années au Sénat. En tout état de cause, nous devons nous en tenir à des définitions unanimement reconnues. Notre texte fait précisément référence à la définition de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1948, à savoir que « le génocide s'entend de l'un quelconque des actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. »

Cette définition a été reprise par ailleurs dans l'article 6 du Statut de Rome le 17 juillet 1998, qui est l'acte fondateur de la Cour pénale internationale.

Au cours des travaux préparatoires à l'adoption de ce projet de décret, plusieurs commissaires ont souligné qu'il était important de s'en tenir à la définition de l'Onu.

Malheureusement la réalité est telle que la liste des génocides n'est pas arrêtée à ce jour. L'histoire nous montre que nous ne sommes en effet pas à l'abri de découvertes de génocides passés et que d'autres peuvent encore se produire.

Historiquement, si nous nous en référons à la définition juridique et internationale des génocides, nous trouvons d'abord le génocide arménien, qualifié comme tel sur la base des critères de l'Onu. Vient ensuite le génocide des Juifs et des Tsiganes commis par les nazis en Allemagne, en Pologne et en France, reconnu par la cour de Nuremberg. Puis le génocide des Tutsis au Rwanda opéré par les milices des extrémistes hutus. Et enfin, plus récemment, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a qualifié de génocide le massacre de deux à huit mille hommes bosniaques commis par les Serbes en juillet 1995 à Srebrenica pendant la guerre de Bosnie-Herzégovine. Cette qualification a été prononcée le 2 août 2001 lors du jugement de Radislav Krstic et confirmée par la Cour européenne de justice qui a cependant jugé que la Serbie n'en était pas responsable en tant qu'État.

C'est la réalité du droit international. Au cours de ce travail de mémoire, il était important de se référer à des définitions reconnues internationalement pour éviter des interprétations différentes des textes votés. Par conséquent, l'article 2 du décret reprend les définitions reconnues sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les génocides. Cela nous protège contre toutes les interprétations futures. Vous savez que dans ce domaine et dans les questions de mémoire et de transmission, il existe des façons de réécrire l'histoire qui visent soit à minimiser soit à faire l'apologie d'un certain nombre de réalités historiques. Nous devons nous protéger des Faurisson et d'autres qui s'inscrivent dans la ligne de ce que nous voulons combattre.

Au cours des débats parlementaires, il est important d'énoncer les choses très clairement, en particulier les définitions. Il s'agit en effet de transmettre avec précision des faits relatifs à la mémoire des crimes commis et des faits de résistance heureusement nombreux, n'oublions pas de le souligner. Si l'histoire, vécue par nos peuples et d'autres comporte des choses abominables, elle compte aussi des faits glorieux pour la défense de la démocratie.

M. le président. – La parole est à M. Demotte,

ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Ce texte se conçoit effectivement comme une disposition que l'on pourrait qualifier de gigogne. Nous avons mis en place un cadre et avons voulu répondre à plusieurs questions en même temps. Contrairement à ce qu'ont parfois laissé entendre certains orateurs à cette tribune, il ne s'agit pas de régler tous les aspects du débat une fois pour toutes.

Ni d'ailleurs de dire que les références sont parfaitement claires dans le domaine. Nous nous référons à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide et précisément l'Article II qui fut rappelé à cette tribune à l'instant.

Mais, nous avons aussi toute la pratique et la jurisprudence venues se greffer sur ce texte ou qui viendront s'y greffer : celle des organes de droit international et celle qui émane aussi des différents avis et jugements prononcés par les juridictions internationales.

Je souhaite ajouter que ce texte n'a pas vocation à condamner l'une ou l'autre forme de totalitarisme conduisant au génocide mais bien à condamner tout totalitarisme, en ce qu'il engendre des mécanismes qui peuvent effectivement eux-mêmes conduire à la disparition du genre, de l'espèce, de l'ennemi ressenti à travers un groupe social, un groupe ethnique.

Je ne souhaite pas non plus laisser dire des choses qui, sur le plan historique, pourraient être mal comprises : le nazisme n'a pas pour fondement une politique de gauche !

Quand bien même le parti national-socialiste allemand porte-t-il en lui le terme de « socialiste », il n'avait absolument rien de « gauche » ! Il empruntait à la terminologie, il a même parfois usurpé la méthodologie.

Ainsi ce n'est pas un hasard si la première décision de ce parti de droite radicale, arrivé au pouvoir en 1933 en Allemagne, fut de décider, pour « couper l'herbe sous le pied » des formations centristes et sociales démocrates, d'accorder un jour de congé le 1er mai ! Ainsi ce qui était une fête combattive devenait une fête consentie, et par là-même reconnue par ce régime.

Ne nous laissons donc pas à aller à ce qui relève d'une interprétation erronée. J'insiste parce que dans ce texte, soumis à votre approbation et qui, je l'espère, récoltera l'unanimité de vos suffrages, nous confions à un conseil un travail difficile par nature. Ce conseil a pour mission de ré-

fléchir non seulement à ce qui peut être qualifié d'élément génocidaire ou de génocide, mais aussi à ce que nous pouvons élaborer sur le plan historique pour éviter que cela ne se reproduise ! Je remercie les auteurs de l'amendement au titre du projet parce qu'il met en exergue que la résistance est tout aussi importante et qu'il démontre enfin que dans les moments les plus sombres de l'histoire, il y a toujours eu des hommes et des femmes capables de se dresser contre l'oppression.

C'est pourquoi ce texte que nous approuvons à l'unanimité, nous donne en effet un très beau cadre mais ne répondra jamais à tous les problèmes de fond.

Sur le conventionnement et la nature des acteurs que nous pouvons réunir autour de la table, il faut faire confiance à ceux qui, demain, devront faire appliquer ce décret.

Avons-nous pris trop de temps à le mettre en œuvre ? Je pense que non et pour une raison simple, c'est que, pendant deux ans, on a choisi de consulter amplement l'ensemble des acteurs. Pour un tel texte, on ne prendra jamais trop de temps.

D'ailleurs, toute réflexion ultérieure sur le sujet devra tenir compte de la nuance nécessaire à la qualification. Je sais que cet exercice est d'autant plus difficile que ceux qui sont à l'origine des thèses que nous condamnons sont les ennemis de la nuance.

Je voudrais aussi vous remercier pour l'héritage et le travail commun. Ce texte n'est pas seulement celui d'une majorité. On a rappelé en commission le travail des uns et des autres, et notamment celui de Mme Bertouille.

Pourtant, si ce texte est un enfant commun, il est également un enfant fragile. Nous aurons intérêt dans les années qui viennent à réfléchir à la manière de le faire vivre, à ses formes et au contenu qu'il va donner au combat pour la reconnaissance des faits de résistance contre les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, pour la mémoire et sa transmission. Car il existe un risque de passer à côté de l'éveil des consciences.

Jusqu'ici, même les jeunes générations ont pu conserver grâce aux témoins directs la mémoire de certains faits, ce qui a permis de maintenir aussi la lumière sur les faits eux-mêmes. Demain, nous n'aurons plus que des substrats écrits et audiovisuels, le lien vivant ne sera plus là. C'est la raison pour laquelle le Conseil de transmission de la mémoire nous donne un espoir de voir rayonner cette mémoire au-delà de la disparition des derniers témoins directs.

Je voudrais aussi vous dire qu'à aucun moment nous n'avons éprouvé le sentiment d'avoir perdu notre temps. Je sais que lorsqu'on travaille à la mise à disposition d'outils, on peut parfois se poser la question de l'opportunité de ce qu'on fait.

En l'occurrence, nous pouvons affirmer que ce texte est opportun parce que les crises que nous traversons témoignent une fois encore que l'homme se réveille souvent dans des situations où il est amené à réfléchir sur son propre devenir face à ce devoir qu'il s'impose : être capable de lucidité et ne pas croire que l'histoire ne se reproduit pas.

Lorsque ce débat a lieu dans les écoles, on a parfois le sentiment que les récits, les témoignages, écrits ou autres, sont le fait de temps inexorablement révolus et que ceux qui en sont les témoins parlent de choses qui ne reviendront plus.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Je vous propose également d'examiner le nouvel intitulé proposé par la commission et ainsi libellé : « Projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ».

Personne ne demandant la parole sur ce nouvel intitulé, il est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution. La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, je la déclare close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur la proposition de résolution.

14 Modifications dans la liste des candidats à la Commission permanente de contrôle linguistique

M. le président. – Le groupe PS m'a fait part des modifications suivantes : dans la liste des premiers candidats, Mme Caroline Hermanus occupe la troisième place en remplacement de M. Thierry Mercken ; dans la liste des deuxièmes candidats, M. Thierry Mercken occupe la première place en remplacement de M. Jérémie Tojerow ; dans la liste des troisièmes candidats, M. Jérémie Tojerow occupe la première place en remplacement de M. Renaud Bellen, démissionnaire.

Le groupe MR m'a fait part des modifications suivantes : dans la liste des deuxièmes candidats, Mme Véronique Dumoulin occupe la cinquième place en remplacement de M. Jean Clément ; dans la liste des troisièmes candidats, M. Jean Clément occupe la troisième place en remplacement de Mme Véronique Dumoulin.

Ces présentations seront portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur en vue de la nomination par Sa Majesté le Roi.

15 Questions orales (Article 64 du règlement)

15.1 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « le programme de travail 2009-2011 décidé par la commission mixte Communauté française-Royaume du Maroc »

M. Mohamed Daïf (PS). – Madame la ministre, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur l'état de notre coopération avec le Maroc, pays auquel je suis particulièrement attaché. Récemment, la commission mixte « Communauté française – Royaume du Maroc » s'est réunie à Rabat pour dresser le bilan du programme 2006–2008 et définir les axes du programme 2009–2011. D'après les informations que vous m'avez transmises en réponse à une précédente question orale, l'évaluation a été largement positive ; sur les trente-huit projets sélectionnés, seuls trois n'ont pas été réalisés. Pour le programme à venir, vingt-six projets

ont été sélectionnés. Madame la ministre, pouvez-vous en détailler la teneur et nous indiquer les secteurs couverts ?

Lors d'un récent déplacement au Maroc, Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, a eu l'occasion de rencontrer son homologue marocaine. Cette dernière a exprimé le souhait de poursuivre la coopération avec la Communauté et les projets culturels et audiovisuels qui font partie de ses priorités. Le Maroc demande également la poursuite de la formation professionnelle aux métiers de la culture : bibliothécaire, promotion de la littérature belge et marocaine francophone, notamment. Mme Laanan souhaite voir se développer les échanges sur les cultures émergentes et urbaines. Les discussions ont également porté sur un projet de création d'une école des arts visuels. Le Maroc souhaite concrétiser les contacts préliminaires entamés avec l'Insas.

Madame la ministre, la nouvelle programmation reprend-elle ces éléments ? Pouvez-vous nous indiquer les montants prévus pour le programme 2009-2011 ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire en octobre dernier, en exécution de l'Accord de coopération entre le Royaume du Maroc et la Communauté française et la Région wallonne de 1999, et de l'Accord de coopération entre le Royaume du Maroc et la Cocof de 2002, la quatrième session de la Commission mixte permanente Maroc – Wallonie-Bruxelles s'est tenue à Rabat les 23 et 24 février derniers.

Comme vous l'avez souligné, une évaluation largement positive a pu être faite du programme de travail 2006-2008 portant sur « l'éducation, l'enseignement supérieur et l'interculturalité, la formation professionnelle, et l'eau et l'environnement ».

La commission mixte s'est donc félicitée du taux élevé de réalisation des projets sélectionnés.

Le nouveau programme de coopération 2009-2011 a retenu vingt-huit projets se basant, comme les précédents, sur trois axes : l'éducation et la formation professionnelle ; la recherche et l'enseignement supérieur ; l'environnement. Vous serez heureux de noter qu'un axe transversal a été défini, celui de l'interculturalité.

Le budget annuel de la Communauté française réservé au programme de travail s'élève à 87 500 euros pour les missions, auxquels il faut ajouter 73 100 euros pour les bourses. Un maxi-

imum de collaboration avec la Région wallonne et les projets soutenus par l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (Apefe) a été recherché.

Pour l'éducation, la commission mixte a notamment retenu un projet d'appui à l'éducation non formelle qui, en soutenant notamment des ONG de la société civile, tente de répondre aux problèmes des enfants qui ne sont pas scolarisés. Les partenaires en sont le département de l'enseignement scolaire au Maroc et l'asbl Lire et écrire en Belgique, en synergie avec le programme développé par l'Apefe.

Pour la formation professionnelle, un projet de formation en ressources humaines pour accompagner la réinsertion des détenus a été retenu tout comme un projet intitulé « développement de la formation professionnelle dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie » a également été retenu. J'y attache beaucoup d'importance étant donné le potentiel énorme de ce secteur d'activités au Maroc.

Pour l'enseignement supérieur et de la recherche, la commission mixte a retenu quinze projets, dont huit concernent l'environnement. Par exemple, l'appui à la protection des ressources en eau exploitées dans le bassin des oueds Rhiss-Nekor ou encore la mise en place d'une stratégie pour la gestion, la conservation et l'utilisation durable du milieu et de la biodiversité des zones humides. Sept projets ont été retenus parce qu'ils s'inscrivent dans la réforme de l'enseignement supérieur marocain. On peut citer l'appui et le développement de l'offre de formation à la faculté polydisciplinaire d'El Jadida par la création de licences professionnelles en gestion industrielle, création d'entreprises, innovation, logistique industrielle et transport. Ou encore un projet de formation en traduction arabe-français et un projet de création d'un master en physique informatique et en nanomatériaux. Ces deux dernières thèmes sont aussi très présents en Communauté française et en Région wallonne, et nous allons donc partager nos connaissances avec l'université Moulay Ismail de Mekkès.

Concernant l'axe transversal, celui de l'interculturalité, la commission mixte a décidé de soutenir notamment le projet « des contes sans frontières, histoires et interculturalité ou histoires croisées », dont les partenaires sont l'atelier du conte de la région de Tadla-Azilal, et Beni Mellal et la maison du conte de Bruxelles. Un autre projet concerne la formation et la création à vocation interculturelle en théâtre pour le jeune public, dont les partenaires sont l'institut supérieur d'art dra-

matique et d'animation culturelle (Isadac) au Maroc et le Théâtre de la Guimbarde chez nous.

Vous voyez que la commission mixte a pris en compte les demandes marocaines formulées notamment à l'occasion de la rencontre entre ma collègue, Fadila Laanan, ministre de la Culture, et son homologue marocaine lors d'un déplacement au Maroc, en janvier dernier. La culture sera bien présente dans notre coopération pour les trois prochaines années, à côté des autres axes principaux : l'éducation et la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que l'environnement.

Il a aussi été décidé de soutenir le projet de formation professionnelle aux métiers de la culture mis en œuvre par le ministère de la Culture marocain, notamment par l'envoi d'experts et l'accueil de responsables d'institution marocaines en Wallonie et à Bruxelles. Ce soutien concerne particulièrement le développement du projet de Musée national des arts contemporains, le développement des politiques culturelles de proximité par le biais des maisons de la culture et la création d'un institut ou conservatoire de la musique et de l'art chorégraphique à Rabat.

La commission a aussi prévu un soutien aux projets des jeunes dans le cadre du programme Cultures émergentes géré par le Bureau international de la jeunesse, en partenariat avec la Fondation Orient-Occident et Boulevard de Casablanca.

La commission soutiendra aussi la création de l'Institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et du cinéma et de l'École supérieure des arts visuels de Marrakech par des échanges de professeurs.

Il s'agit d'un beau programme, tant en ce qui concerne les thèmes que les partenariats. Il offrira aux opérateurs l'occasion de collaborer.

La partie Wallonie-Bruxelle a fait part de son intention de mettre à l'honneur, en 2012, le patrimoine artistique du Royaume du Maroc, comme cela s'était déjà fait avec Yambi pour la République démocratique du Congo et Masarat pour la Palestine. Je me réjouis dès à présent de cet événement riche et prometteur.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je souhaite que l'évaluation du programme 2009-2011 soit aussi positive que celle de 2006-2008. J'espère aussi que le partenaire marocain pourra fournir les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme très complet.

La traduction arabe – français est une question d'autant plus importante pour le Maroc que l'enseignement primaire et secondaire s'y fait princi-

palement en arabe, ce qui crée des difficultés au début de l'enseignement supérieur ou universitaire. La traduction est donc un élément essentiel pour l'acquisition du savoir.

L'association avec Lire et Écrire est également un point important pour le Maroc qui n'a pas la possibilité de scolariser toute sa population. L'apport de cette association constituerait un appui pour permettre à des enfants non scolarisés, notamment dans le monde rural, d'accéder à la lecture et à l'écriture.

J'espère que le Maroc sera mis à l'honneur en 2012 par la Communauté française et que l'événement sera une réussite pour les deux parties.

M. le président. – J'aurai prochainement l'occasion de rencontrer, en votre nom, S.E. l'Ambassadeur du Maroc. Cet échange nous permettra d'examiner les possibilités de relancer les relations interparlementaires avec le Royaume du Maroc.

15.2 Question de Mme Françoise Schepmans à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, portant sur « les chiffres records de l'absentéisme scolaire »

15.3 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, sur « l'absentéisme scolaire »

15.4 Question de M. Paul Galand à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « les chiffres du décrochage scolaire »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – La presse s'est récemment fait l'écho des chiffres records de l'absentéisme scolaire en Communauté française. Durant l'année 2007-2008, près de 9 000 élèves auraient manqué les cours ; 5 716 dossiers ont été ouverts dans l'enseignement secondaire et, bien plus inquiétant pour peu que l'on puisse hiérarchiser les cas, 3 124 enfants sont concernés dans l'enseignement primaire. Dans ce triste palmarès, la Région bruxelloise semble avoir la pire position puisqu'elle compterait pour plus de 20 % de l'ensemble des « brossés » en Communauté française.

Cette situation est préoccupante à plus d'un titre. Comme nous le savons tous, les absences injustifiées à l'école sont l'une des causes principales de l'entrée de nos jeunes dans les circuits de la dé-

linquance. En outre, la progression du phénomène interpelle puisque, pour la période 2006-2007, la direction générale de l'Enseignement obligatoire a identifié environ deux mille cas d'absentéisme, soit une hausse vertigineuse de 400 %

Monsieur le ministre, comment expliquez-vous cette aggravation de la situation et cette absence de résultats alors que le service de l'obligation scolaire s'est vu doté ces dernières années de personnel supplémentaire et d'outils informatiques pour optimiser la fréquentation scolaire et lutter contre l'absentéisme ?

Pouvez-vous me dire si le dispositif statistique actuel fournit des rapports évolutifs, fiables et récurrents tout au long de l'année scolaire ? En effet, j'avoue être étonnée que, face à une hausse de 400 % du nombre de « brosseurs », aucun signal d'alarme ne semble avoir été tiré et que, *in fine*, des mesures urgentes n'aient pas été adoptées.

Au regard de la situation, quelles sont les collaborations immédiates que vous entendez conclure avec votre collègue, la ministre Fonck, pour faire face à ce fléau ?

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). – Par voie de presse, nous pouvons lire que le taux d'absentéisme scolaire a atteint un record en Communauté française. Plus de neuf mille élèves ont « brossé » les cours dans le courant de l'année 2007-2008.

Le 4 avril 2008, lors d'une précédente question, je vous avais proposé la mise en place d'un projet pilote : un système de code-barres. Un tel dispositif instauré aux Pays-Bas et en France a connu un franc succès. Seul l'Athénée royal de Hannut a pu expérimenter un système similaire grâce auquel les parents sont avertis par SMS dès que leurs enfants sont absents aux cours.

Dans votre réponse, vous jugiez le système du code-barres intéressant mais contraignant. Vous disiez que tous les parents ne possédaient pas de téléphone mobile ou que certains éprouvaient des difficultés à l'utiliser. Selon vous, la difficulté consistait aussi dans le fait que les parents devaient prévenir l'école chaque fois qu'ils changeaient de numéro.

Ces arguments peu convaincants infantilisent les parents. Où réside la difficulté de lire un message ou de transmettre un nouveau numéro ? Vous aviez évoqué deux mesures prévues par le décret du 15 décembre 2006, proposant des solutions plus efficaces et rapides. Le taux actuel d'absentéisme scolaire, considéré comme l'un des facteurs constitutifs de la délinquance juvénile et de l'évolution importante de celle-ci dans notre enseigne-

ment, remet en question l'efficacité de ces mesures. Une évaluation du projet de l'Athénée royal de Hannut a-t-elle été réalisée ? Si oui, quelles en sont les principales conclusions ?

Ce système peut-il être appliqué de manière générale en Communauté française ? Dans le cas contraire, d'autres types de solutions ont-elles été étudiées ou estimez-vous l'action du gouvernement suffisante en la matière ?

Vous me parliez aussi de moyens complémentaires dont l'école pourrait bénéficier. Quels sont-ils ?

M. Paul Galand (ECOLO). – Le fait que nous soyons trois à vous interroger sur le sujet montre l'importance que nous y accordons. Par ailleurs, en fournissant les chiffres dans un délai d'un an, vous faites preuve de transparence et d'efficacité. Ces données soulèvent toutefois des questions inquiétantes. Durant l'année scolaire passée, neuf mille dossiers ont été ouverts avec plus de cinq mille élèves absents de manière injustifiée en primaire et trois mille dans le secondaire. De manière générale, c'est à Bruxelles, qui compte 2 511 dossiers ouverts, à Charleroi et à Mons que l'absentéisme est le plus élevé.

L'absentéisme ne signifie pas décrochage scolaire mais il y mène dans de nombreux cas. Nous devons opérer un examen sérieux de nos politiques et renforcer les mesures existantes.

Confirmez-vous les chiffres évoqués dans la presse ainsi que la très nette tendance à la hausse ? Si oui, comment l'expliquez-vous ? Quelle évaluation faites-vous des politiques destinées à lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaires ? J'insiste sur cette question car, sans vouloir faire des amalgames, les statistiques et les travaux de la commission de l'Aide à la jeunesse que j'ai présidée sous cette législature, ont malheureusement mis en évidence des liens entre beaucoup de situations de délinquance et le décrochage scolaire.

La lutte contre le décrochage scolaire fait donc aussi partie de la prévention de la délinquance et est en lien avec les situations de pauvreté.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je confirme les chiffres cités pour l'année scolaire 2007-2008 : le nombre de dossiers est effectivement passé de 680 à 6 219.

Ce phénomène s'explique tout d'abord par l'abaissement du nombre de demi-journées à partir duquel l'établissement scolaire doit rédiger un formulaire de signalement. Depuis le 1er septembre 2007, ce signalement se fait directement auprès du service de contrôle de l'obligation sco-

laire dès neuf demi-journées d'absence injustifiée. Auparavant, l'établissement informait l'inspecteur cantonal, lequel devait transmettre l'information au service à partir de vingt demi-journées d'absence injustifiée. On a donc ramené le nombre de demi-journées à neuf et éliminé une étape.

Au niveau de l'enseignement secondaire, la hausse est importante mais moins élevée. Le nombre de dossiers est passé de 1 585 à 3 548 au cours de l'année 2007-2008. Cette augmentation peut s'expliquer par une signalisation plus systématique des absences non justifiées par les directions d'école et l'harmonisation de la détermination de la notion de demi-journée d'absence. Dorénavant, une heure d'absence équivaut à une demi-journée d'absence injustifiée. Auparavant, la définition était plutôt lâche, variant entre une et trois heures de cours. Ici aussi, il y a donc une explication technique. En outre, toute situation que le chef d'établissement juge nécessaire de signaler à la DGEO peut lui être communiquée à tout moment et ce, avant que le jeune ait atteint plus de trente demi-journées d'absence injustifiée.

J'ai eu l'attention attirée par une interview du ministre Vandembroucke, quelques jours avant la parution de nos chiffres, dans laquelle il indiquait que la Flandre n'avait pas très bien réussi en matière d'absentéisme scolaire. Le phénomène n'est donc pas propre à la Communauté française.

Ces chiffres, qui montrent une augmentation significative, concernent 1,5 % des élèves. Il ne faut donc surtout pas généraliser.

Que se passe-t-il après que l'on a constaté l'absentéisme scolaire qui, nous le savons, est notamment lié à un certain nombre de situations sociales de décrochage, d'exclusion ou de non-suivi à domicile ? Le service recherche la meilleure solution. Il rappelle aux responsables légaux – c'est-à-dire aux parents – leurs obligations ou orientent le jeune vers un service d'accrochage scolaire. En dernier recours, les autorités judiciaires peuvent être saisies du dossier, mais en aucun cas on ne laisse les choses en l'état.

Parmi les nombreuses mesures prises figurent notamment la création de douze SAS subventionnés et agréés et le renforcement des services de médiation scolaire, lesquels me confirment que de nombreuses obligations scolaires doivent être vérifiées. On compte à présent 79 agents, contre 45 en 2003. Ils effectuent, j'en suis sûr, un travail de qualité.

L'usage du SMS est maintenant bien implanté dans les écoles, comme celui du code-barre. L'expérience pilote de l'Athénée de Hannut a fait

des émules. Ces systèmes peuvent apporter aux équipes éducatives une aide importante dans la gestion de l'absentéisme scolaire.

Un autre élément essentiel est naturellement la participation parentale. Nous avons donc décidé de reconnaître une association de parents par établissement scolaire. C'est par le dialogue avec les parents et par leur formation que passe la réaction première à l'absentéisme scolaire. Une directrice d'école me disait récemment : « Je connais des problèmes d'absentéisme scolaire, singulièrement dans un milieu défavorisé. Je ne mets pas en cause la commune qui fait intervenir tous les services sociaux chaque fois que je signale un problème. Une des difficultés que nous rencontrons est que les parents ne savent pas suivre le travail à domicile. »

J'ai répondu à cette enseignante qu'on ne peut pas donner à domicile des travaux que les parents sont incapables d'assumer. Les parents sont mal à l'aise dans cette situation et c'est une des raisons, même si ce n'est pas la principale, de l'absentéisme scolaire. Nous devons tous réfléchir au fonctionnement de notre école.

Cela dit, les chiffres sont ce qu'ils sont. Je rappelle cependant qu'ils sont aussi dus à un nouveau mode de calcul beaucoup plus exigeant que les années précédentes. Cela nous permettra de mieux suivre le phénomène.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je n'ai pas d'autre question à poser au ministre.

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). – Le ministre confirme que l'exemple de Hannut a porté ses fruits et qu'il se propage à d'autres écoles ; je m'en réjouis. Mais y a-t-il vraiment un lien entre le fait que les parents ne peuvent assister les enfants dans leurs devoirs et l'absentéisme scolaire ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Il est clair qu'il y en avait un pour la directrice dont j'ai repris les propos.

M. Paul Galand (ECOLO). – Vous confirmez, monsieur le ministre, que nous progressons ensemble grâce à la prise de conscience de la nécessité d'une action rapide. Les critères de reconnaissance de l'absentéisme scolaire sont beaucoup plus stricts. C'est bien, même si les chiffres montrent une aggravation.

J'entends cependant des témoignages inquiétants des services d'accompagnement de l'aide à la jeunesse. Des jeunes sont exclus des écoles et ils le sont jusqu'à la fin de l'année scolaire. C'est un problème très inquiétant.

Je plaide toujours pour le raccrochage dans les matières. N'attendons pas que l'enfant ait décro-

ché de l'école. C'est dès qu'il décroche dans une matière que le CPMS doit intervenir car c'est une souffrance terrible pour l'enfant. C'est bien souvent d'une aide pédagogique dont il a besoin immédiatement, et non d'une enquête sociale ou psychologique.

Enfin, il faudrait utiliser davantage les ressources internes de la classe en invitant les meilleurs élèves à s'occuper de leurs condisciples en difficulté. Une pédagogie dynamique permettrait aux uns et aux autres d'apprendre beaucoup de choses sur la vie.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je voudrais insister sur les synergies qu'il conviendrait de créer entre les départements de M. Dupont et de Mme Fonck, en particulier en ce qui concerne les « brosseurs au long cours ».

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – À l'échelle des SAS et des SAJ, les synergies sont évidentes. Mais avant d'en arriver là, il faut employer les autres moyens dont nous disposons. Le décrochage commence en classe ; sur ce point, M. Galand a raison. Et les enseignants ne peuvent pas se décharger d'une partie de leurs responsabilités en s'en remettant à la famille. Un élève qui est en situation d'échec dès la première année primaire risque de décrocher très tôt car, pour lui, l'école deviendra rapidement un univers dans lequel il n'a plus la possibilité de se mettre en valeur.

Je suis persuadé qu'il y a moyen d'atténuer sensiblement le décrochage scolaire mais, pour cela, il faut faire autre chose, suivre d'autres approches à la faveur de la formation initiale et de la formation continuée des enseignants. Hélas, à cet égard, j'ai l'impression que la situation est quelque peu figée.

15.5 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « le retard de paiement des subsides aux SAS »

15.6 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « financement des services d'accrochage scolaire »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Dupont répondra aux deux questions.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Les services d'accrochage scolaire réalisent un travail considérable au profit des jeunes en grande difficulté. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient pour pérenniser leur action.

Paradoxalement, ces services attendent de recevoir leurs subsides et doivent se débrouiller pour répondre aux besoins sur le terrain. À Wavre, par exemple, ils ont eu un accord avec le service local « AMO » pour payer leur personnel ; à Huy, le salaire de février n'a pas été payé et les cotisations à l'ONSS restent en suspens.

Les subsides provenant de deux secteurs, de l'Éducation et de l'Aide à la jeunesse, ma question s'adresse aux deux ministres compétents. Vous feriez œuvre utile en précisant quand ces services, dont nous avons reconnu l'utilité, recevront les subsides qui leur permettront de réaliser leur travail avec toute la sérénité qui leur est nécessaire.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Comme l'a dit avec justesse Mme Corbisier, nous ne dirons jamais assez l'importance de ce service de deuxième ligne. L'objectif des SAS est en effet de remettre l'enfant au rythme scolaire et de relier les familles à l'école. Ces services proviennent d'une alliance intéressante entre les secteurs de l'Aide à la jeunesse et de l'Éducation.

Des projets-pilotes ont été lancés sous la précédente législature dès fin 2004. Nous sommes en 2009 et, même si un décret les a reconnus et les a agréés, nous faisons encore face à des difficultés. La pérennisation par décret n'a toujours pas apporté de sérénité financière.

Vous avez été interrogé par MM. Yzerbyt et Walry en janvier. Vous annonciez le paiement des premières tranches de subvention de l'année 2009 en mars. La semaine dernière, les SAS ont expliqué que, malgré les promesses, ils avaient été informés par l'administration que les subsides ne pourraient être versés que début avril. Cette divergence entre les propos du ministre et ceux de l'administration entraîne des problèmes de trésorerie surtout pour les petites associations. Cela peut conduire à des situations intenable d'endettement envers l'ONSS ou à l'impossibilité de payer les salaires. Certains SAS ont même été amenés à travailler un jour sur deux. Le problème existe depuis le début de la législature et demeure toujours aussi aigu. J'espère que vous nous apporterez de bonnes nouvelles à ce sujet.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – L'année dernière, les subven-

tions ont été versées aux SAS en juillet. Cette année, nous nous sommes engagés à payer en mars. Mme Fonck et moi-même avons décidé de payer la première tranche de la subvention annuelle à charge des deux secteurs concernés à concurrence de 90 % au lieu de 80. La première tranche de la subvention annuelle de l'Aide à la jeunesse sera versée le 12 mars 2009.

Tout comme ma collègue, j'ai veillé à accélérer au maximum les procédures relatives aux versements des subventions. Contrairement à l'aide à la jeunesse, l'enseignement est organisé par décret. Le gouvernement a approuvé les arrêtés de subvention le 6 mars dernier. Ceux-ci ont été envoyés ce lundi à l'administration, en lui demandant de mettre les subventions en liquidation selon la procédure d'urgence. Elles seront donc en principe payées le 16 mars.

Les SAS seront agréés le 1er janvier 2010 et seront donc payés de manière automatique. Si l'on veut pérenniser ces services, il faudra penser à accorder un statut au personnel.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Vos précisions permettront aux SAS de s'organiser. Je suis d'accord avec votre dernière remarque.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je prends acte de vos réponses et espère que les sommes seront versées à temps et à heure. Il ne faudrait pas que les SAS aient des problèmes avec l'ONSS.

Votre dernière remarque vaut pour les SAS, mais aussi pour nombre d'autres services qui travaillent dans ce domaine.

15.7 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, concernant « la coopération entre la Communauté française et le Grand-Duché de Luxembourg en matière de radiodiffusion télévisuelle »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Madame la ministre, il apparaît que vous allez conclure prochainement un « accord particulier en matière de radiodiffusion » avec votre homologue luxembourgeois. Ce texte sera suivi d'un accord-cadre entre le CSA, le Conseil national des programmes et le Service des médias et des communications luxembourgeois.

Cet accord prend évidemment tout son sens dans le cadre du dossier sur la délocalisation de RTL-TVi. Même si cette chaîne n'émet plus sous licence belge depuis 2006, elle semble rester soucieuse de l'accord de coproduction avec les pro-

ducteurs indépendants et, dans une certaine mesure, de la protection des mineurs.

Pouvez-vous nous détailler la teneur et la portée de cet accord ?

Selon la presse, RTL s'engagerait d'ores et déjà à respecter une série de principes. Lesquels ?

Quelle sera la plus-value de cet accord par rapport à la situation qui prévalait avant 2006 ?

Cet accord s'inscrit-il dans le cadre de la transposition récente de la directive sur les médias audiovisuels ? Puisque la directive le permettait, nous avions d'ailleurs souhaité il y a quelques semaines qu'un accord puisse être négocié.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – J'ai entamé il y a plusieurs mois des pourparlers avec mon homologue luxembourgeois, Jean-Louis Schiltz, en vue d'arriver à un accord d'encadrement des programmes de RTL-TVi, Club RTL et Plug RTL. Des textes ont été échangés mais aucun accord formel n'a à ce jour été obtenu.

Je conçois que cet accord particulier s'intègre dans l'accord de coopération conclu le 6 mai 1999 entre la Communauté française et le Grand-Duché de Luxembourg. Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre des modifications apportées à la directive « Télévisions sans frontières », devenue « Service de médias audiovisuels », qui encourage les États à trouver des accords entre eux pour encadrer les phénomènes de délocalisation et de ciblage d'audience.

À ce stade, la CLT n'est pas partie aux discussions. Des signes positifs laissent penser que cet éditeur souhaite continuer à respecter les dispositions essentielles pour notre Communauté, preuve de son ancrage belge malgré sa nationalité luxembourgeoise.

Je considère que cet accord n'a de sens que s'il garantit le respect de dispositions comme la protection des mineurs ou l'absence de coupures publicitaires dans les émissions pour enfants. Pour ce qui est de l'investissement dans la production audiovisuelle, nous sommes soucieux de voir cet objectif politique important respecté.

La plus-value ne doit pas être estimée par rapport à la période d'avant 2006 mais bien par rapport au jour où le Conseil d'État a décidé que deux des trois services de télévision relevaient bien de la compétence du Luxembourg. Depuis ce jour, il n'y a plus aucune garantie juridique ni contrôle sur le respect de dispositions du droit de notre Communauté qui ne figurent pas dans celui du Luxembourg. Ce pays n'a pas prévu de dispositions plus

strictes que la directive sur les « Services de médias audiovisuels ».

Bien entendu, je n'ai pas dit que RTL-TVi, Club RTL et Plug RTL avaient subitement rompu toute relation avec le secteur de la production indépendante de notre Communauté, ou que nos règles les plus strictes étaient systématiquement bafouées.

Il est de l'intérêt de RTL-TVi de continuer à entretenir une bonne image belge, mais désormais sous son seul contrôle.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – J'apprécie les efforts que vous déployez pour faire respecter les règles minimales que certains voudraient contourner par la délocalisation. Évitez que des opérateurs n'édicte des règles à leur mesure.

Je vous remercie, madame la ministre. Je sais que vous êtes attentive à ce dossier.

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance quelques minutes.

– *La séance est suspendue à 16 h 55 et reprise à 17 h 05.*

16 **Projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes**

16.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertiaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe,

Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Garland Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 1.

17 **Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint**

17.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, MM. Borsus Willy, Bouchat André, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 2.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 10.*

— *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

18 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à Mme la ministre Simonet, par MM. Collignon et Petitjean, Mmes Kapompolé et Cornet ;

à M. le ministre Daerden, par Mmes Persoons et Cornet ;

à M. le ministre Dupont, par MM. Petitjean et Reinkin, Mmes Cornet, Bertouille et Cassart-Mailleux ;

à Mme la ministre Laanan, par M. Daïf, Elsen, Fontaine, Reinkin, Petitjean et Miller, Mme Persoons ;

à Mme la ministre Fonck, par MM. Petitjean, Delannois et Walry, et Mme Bertouille ;

à M. le ministre Tarabella, par MM. Milcamps et Wacquier, Mme Cornet.

19 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 12 février 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 1er à 34 de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, des articles 2 à 49 et 52 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et des articles 2 à 39 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ;

L'arrêt du 12 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, alinéa 2 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 120 bis des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 99 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 2244, alinéa 3 du Code civil ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 21 avril 2007 désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission des conventions infirmiers – organismes assureurs ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour décrète le désistement des recours en annulation

des articles 361, 362 et 363 de la loi-programme du 27 décembre 2006 ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35, §4, alinéa 5 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162 bis du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 610, alinéa 1er et 608 du Code judiciaire et l'article 14, §1er des lois coordonnées sur le Conseil d'État ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 416, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution et que l'article 235 ter, §2 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 5, 6 et 12 de la loi du 8 avril 2002 modifiant différents articles du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne violent ni l'article 4, §3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions ni les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 18 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 171, 6°, 1er tiret du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 24 février 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 1999 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants viole l'article 10 de la Constitution ;

L'arrêt du 24 février 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 27 et 33 de la loi du 15 mai 2007 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise ;

L'arrêt du 24 février 2009 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Communauté française du 18 juillet 2008 visant à réguler les inscriptions des élèves dans le 1er degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires ;

Le recours en annulation de l'article 157 de la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental introduit notamment par M. M. Swennen, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation de l'article 57 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité introduit par la sa « I.B.V. et Cie », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général introduit notamment par le gouvernement flamand, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

La question préjudicielle posée par la Cour du travail de Bruxelles (en cause de la sa Rambaxy Belgium contre l'Institut national d'assurance maladie invalidité) sur le point de savoir si l'article 191, alinéa 1er, 15° quater et 15° quinquies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de ea M. P. De Coene contre e.a. l'asbl Vrijheidsfonds) sur le point de savoir si l'article 15 ter de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection des Chambres fédérales viole les articles 10, 11, 13, 15 et 27 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de la Communauté flamande contre l'Etat belge) sur le point de savoir l'article 4, §1er alinéa 1er et alinéa 2, 2° de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail viole l'article 128 de la Constitution et les règles répartitrices de compétences ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Malines (en cause de Ethias contre la sa Dexia assurances Belgique), sur le point de savoir si l'article 14 bis, §3 de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil du contentieux des étrangers (en cause de Mme F. Momomd contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 9 ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Liège (en cause de Mme N. Terranova contre ING Belgique) sur le point de savoir si l'ar-

ticle 24 bis de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1^{ère} instance d'Ypres (en cause du ministère public contre Mme T. Wiels) sur le point de savoir si l'article 38, §5 des lois relatives à la police de la circulation routière viole les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de l'asbl Fédération des transporteurs au moyen de pipelines contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 40, §1^{er} du décret flamand du 18 décembre 1992 contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993 viole les règles répartitrices de compétences.

20 **Annexe III : Projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes**

CHAPITRE PREMIER

Objet

Article 1^{er}

Le présent décret organise le soutien à des initiatives ponctuelles ou pérennes qui, par la valorisation de la transmission de la mémoire de certains événements notamment politiques et sociaux tragiques de l'histoire, favorisent, principalement auprès des jeunes générations, la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques. Dans ce cadre, et sans préjudice d'autres initiatives visant à conserver la mémoire d'événements historiques qui interpellent la conscience collective, le décret a pour objet de :

- 1^o développer la transmission de la mémoire des faits qualifiés de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre d'ampleur notable, ainsi que la transmission de la mémoire des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;
- 2^o perpétuer la mémoire liée aux faits visés au 1^o, notamment par les témoignages ;

- 3^o faciliter et organiser l'accès aux ressources et à la documentation disponibles en Communauté française, qui favorisent notamment la compréhension de mécanismes et des facteurs historiques qui ont mené aux faits visés au 1^o ;
- 4^o favoriser la découverte et la connaissance de la mémoire des lieux où se sont déroulés les faits visés au 1^o ;
- 5^o stimuler des activités et des projets destinés au grand public, en particulier aux jeunes générations, en vue de transmettre la mémoire des faits visés au 1^o.

Art. 2

Dans le cadre du présent décret, il faut entendre par :

- Crime contre l'humanité : les faits définis comme tels notamment par l'article 7 du Statut de Rome du 17 juillet 1998 sur la Cour pénale internationale, compte tenu des interprétations données par la pratique ou la jurisprudence internationales ;
- Génocide : les faits définis comme tels par l'article II de la Convention du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, compte tenu des interprétations données par la pratique ou la jurisprudence internationales ;
- Crime de guerre : les faits définis comme tels notamment par les Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, par le Protocole additionnel I du 8 juin 1977 additionnel à ces conventions et par l'article 8 du Statut de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998, compte tenu des interprétations données par la pratique ou la jurisprudence internationales.

CHAPITRE II

Du Conseil de la transmission de la mémoire

Art. 3

Il est créé auprès du Gouvernement de la Communauté française un « Conseil de la transmission de la mémoire », ci-après dénommé « le Conseil ».

Art. 4

Le Conseil a pour mission notamment :

- 1^o de remettre un avis au Gouvernement sur la reconnaissance ou le retrait de reconnaissance

des Centres de ressources, visés à l'article 11, et des Centres labellisés visés à l'article 13 ;

- 2° de formuler un avis au Gouvernement sur les projets remis à la suite des appels à projets visés aux articles 15, 16 et 17 ;
- 3° de donner au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis sur toute question relative à l'objet du présent décret.

Art. 5

§ 1er. Le Conseil est composé de dix membres répartis comme suit :

- 1° trois docteurs en histoire appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours ;
- 2° deux docteurs en droit, spécialisés en droit international pénal ou en droit humanitaire, appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours ;
- 3° un docteur en philosophie, ou un docteur en sociologie, ou un docteur en sciences sociales, ou un docteur en psychologie, ou un docteur en médecine spécialisé en psychiatrie appartenant au personnel d'une université belge francophone, ayant au moins le grade de chargé de cours ;
- 4° trois représentants de la société civile ayant prouvé leur compétence dans le domaine couvert par le présent décret ;
- 5° un représentant du Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie.

§ 2. Les membres sont désignés par le Gouvernement pour un terme de cinq ans, renouvelable une fois.

Pour chaque membre effectif, le Gouvernement désigne, suivant les mêmes procédures et conditions, un membre suppléant.

§ 3. Le Conseil désigne en son sein, pour un terme de 5 ans, un Président et deux Vice-présidents.

Les membres visés au § 1er, 1°, 2° et 3° sont désignés sur proposition collégiale des recteurs des institutions universitaires belges francophones et après avis du Conseil interuniversitaire de la Communauté française.

Les membres visés au § 1er, 4° sont désignés à la suite d'un appel à candidatures organisé par la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie » visée au Chapitre 3.

Le membre visé au § 1er, 5°, est désigné sur proposition du Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie.

§ 4. Tout membre qui cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat ou qui perd la qualité en vertu de laquelle il est désigné, est réputé démissionnaire.

Est également réputé démissionnaire tout membre qui, sans justification, est absent de plus de la moitié des réunions annuelles du Conseil. Il est remplacé par une personne désignée par le Gouvernement aux mêmes conditions que celles fixées au § 3, pour achever le mandat.

§ 5. La qualité de membre est incompatible avec celle de membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

§ 6. Des membres du Ministère de la Communauté française, dont au moins un représentant de la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie », visée à l'article 10, désignés par le Secrétaire général peuvent être associés aux travaux du Conseil. Ils ne participent pas au processus de décision.

§ 7. Le Conseil peut inviter des tiers pour l'éclairer dans ses travaux et réflexions.

§ 8. Le Gouvernement fixe un montant plafonné des frais de déplacement alloués aux membres du Conseil et, dans les limites des crédits disponibles, des personnes visées au §7.

Art. 6

§ 1er. Le Conseil se réunit sur convocation du Président. La convocation contient l'ordre du jour.

A défaut de Président désigné conformément à l'article 5, § 3, notamment lors de l'installation de chaque Conseil nouvellement désigné, le Conseil est convoqué par la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie », visée au Chapitre 3.

Le Conseil ne délibère valablement et ne prend de décisions qu'en présence de la majorité des membres.

Il prend ses avis au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, le Président convoque dans les quinze jours ouvrables une nouvelle réunion.

§ 2. Le ou les membres du Conseil directement concernés ou qui exercent une fonction de nature à créer un conflit d'intérêt personnel ou fonctionnel par rapport à toute délibération du Conseil ne peuvent prendre part aux délibérations.

§ 3. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal joint à l'avis remis au Gouvernement. Ce procès-verbal peut contenir une note de minorité.

Art. 7

Le Conseil adopte, après approbation par le Gouvernement, un règlement d'ordre intérieur qui fixe notamment :

- 1° la méthode de travail du Conseil ;
- 2° le nombre minimal de réunions par année, qui ne peut être inférieur à un par trimestre ;
- 3° les règles en matière de procuration ; chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 8

Le secrétariat du Conseil est assuré par la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie » visée au Chapitre 3.

Art. 9

Le Conseil établit chaque année un rapport d'activités comprenant notamment les éléments permettant une évaluation. Celui-ci est communiqué au Gouvernement et au Parlement.

CHAPITRE III

De la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie »

Art. 10

Dans le cadre du présent décret, la cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie », ci-après dénommée DOB, au sein du Ministère de la Communauté française a pour mission de :

- 1° coordonner et assurer le suivi des actions soutenues par la Communauté française dans le

cadre du présent décret, notamment en favorisant l'échange d'informations et de pratiques et, le cas échéant, en les harmonisant ;

- 2° assurer la mise en œuvre et le suivi des procédures de reconnaissance et de sélection visées aux articles 11, 13, 15, 16 et 17 ;
- 3° soutenir la sensibilisation, le suivi et l'accompagnement lors des visites des lieux de mémoire sélectionnés dans le cadre de l'article 16 ;
- 4° assurer la promotion et être le portail de l'information relative à l'objet du présent décret ;
- 5° tenir un inventaire des actions soutenues par la Communauté française dans le cadre du présent décret ;
- 6° assurer le secrétariat du Conseil.

CHAPITRE IV

Des « Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire »

Art. 11

§ 1er. Dans la limite des crédits disponibles, le Gouvernement reconnaît, pour un terme de cinq ans, après avis du Conseil, au maximum trois « Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire », ci-après dénommés « Centres de ressources ».

Un opérateur reconnu en tant que Centre de ressources ne peut être reconnu en tant que Centre labellisé, tel que visé au Chapitre 5.

§ 2. Les Centres de ressources ont pour mission :

- 1° de regrouper des informations sur la mémoire des faits visés à l'article 1er, 1°, à destination de toute personne intéressée ;
- 2° de sensibiliser les citoyens à la transmission de la mémoire des faits visés à l'article 1er, 1° ;
- 3° d'appuyer et de proposer des initiatives pédagogiques en ce sens.

§ 3. Pour être reconnus, les Centres de ressources doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 1° être constitués en personne morale sans but lucratif ;
- 2° développer leur action sur l'ensemble du territoire de la Région de langue française et de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;

- 3° présenter des garanties en termes de qualité et de notoriété, reconnues par le Conseil ;
- 4° avoir dans son objet social la transmission de la mémoire de faits qualifiés de génocide(s), de crime(s) contre l'humanité ou de crime(s) de guerre suscité(s) par des régimes qui ont provoqué un génocide ou un crime contre l'humanité ;
- 5° couvrir, par leurs activités, les points 1°, à 5°, de l'article 1er du présent décret ;
- 6° être accessibles au public ;
- 7° développer une approche dynamique de publics socialement et culturellement diversifiés ;
- 8° organiser des activités de sensibilisation à caractère pédagogique ;
- 9° faire état d'un programme annuel de sensibilisation active à destination d'un public large ;
- 10° collaborer avec d'autres intervenants actifs dans la thématique relative à l'objet du présent décret, tel que défini par l'article 1er ;
- 11° en termes de documentation : Soit publier des études, articles ou commentaires relatifs à l'objet du présent décret, sous forme de périodiques, de lettres d'information ou de revues. Le Gouvernement peut fixer un seuil minimum d'exemplaires et une périodicité minimum. Soit disposer d'un centre de documentation accessible au public comprenant des ouvrages inventoriés présentant un intérêt scientifique, pédagogique ou culturel ;
- 12° disposer d'un personnel qualifié pour assurer les fonctions éducatives et d'animation.

§ 4. La reconnaissance est précédée d'un appel à candidatures publié au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française. L'appel à candidatures comprend les modalités de remise de candidature et un cahier des charges. Ce dernier est établi par DOB et est soumis à l'avis du Conseil et au Gouvernement pour approbation.

Les candidats remettent un dossier permettant à DOB de vérifier l'adéquation de leur candidature avec les critères visés au § 3. Seuls les dossiers répondant aux critères visés au § 3, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° sont recevables.

Les candidats dont les dossiers sont jugés recevables reçoivent la visite de DOB qui dresse un rapport sur la candidature au regard de l'ensemble des critères visés au § 3. Le Conseil se base sur ce rapport pour remettre un avis motivé de reconnaissance ou de non reconnaissance au Gouvernement qui prend la décision définitive. Le Conseil peut, s'il le juge nécessaire, entendre les candidats et/ou DOB.

La procédure de reconnaissance, de renouvellement de reconnaissance, de fin anticipée de reconnaissance et de suspension ou de suppression du financement des Centres peut être précisée par le Gouvernement.

Art. 12

Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel de 50.000 euros est consacré au financement de chaque Centre de ressources. Ce montant est indexé annuellement, dans la limite des crédits disponibles, et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

CHAPITRE V

Des « Centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire »

Art. 13

§ 1er. Dans la limite des crédits disponibles, le Gouvernement reconnaît, pour un terme de deux ans, après avis du Conseil, des « Centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire », ci-après dénommés « Centres labellisés ».

§ 2. Les Centres labellisés ont pour mission :

- 1° de regrouper des informations relatives à l'objet du présent décret ;
- 2° de sensibiliser les citoyens à l'objet du présent décret.

Un opérateur reconnu en tant que Centre labellisé ne peut être reconnu en tant que Centre de ressources.

§ 3. Pour être reconnu, les Centres labellisés doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 1° être constitués en personne morale sans but lucratif ;
- 2° développer leur action sur le territoire de la Région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 3° présenter des garanties en termes de qualité et de notoriété reconnues par le Conseil ;
- 4° avoir dans son objet social au moins la transmission de la mémoire d'un fait qualifié de génocide, de crime contre l'humanité ou de crime de guerre suscité par des régimes qui ont provoqué un génocide ou un crime contre l'humanité ;
- 5° couvrir, par leurs activités, au moins un des points 1°, à 5°, de l'article 1er ;

- 6° être accessibles au public ;
- 7° développer une approche dynamique de publics socialement et culturellement diversifiés ;
- 8° justifier d'une expérience utile en matière de sensibilisation active à destination d'un public large ;
- 9° collaborer avec d'autres intervenants actifs dans des actions relevant de la thématique relative à l'objet du présent décret, tel que défini par l'article 1er ;

Outre les conditions visées à l'aliéna 1er, les Centres labellisés doivent répondre à l'un des critères suivants :

- 1° organiser des activités à caractère pédagogique ;
- 2° publier des études, articles ou commentaires relatifs à l'objet du présent décret, sous forme de périodiques, lettres d'information ou revues. Le Gouvernement peut fixer un seuil minimum d'exemplaires et une périodicité minimum ;
- 3° disposer d'un centre de documentation accessible au public comprenant des ouvrages inventoriés présentant un intérêt scientifique, pédagogique ou culturel ;
- 4° disposer d'un personnel qualifié pour assurer les fonctions éducatives et d'animation.

§ 4. La reconnaissance est précédée d'un appel à candidatures publié au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française. L'appel à candidatures comprend les modalités de remise de candidature et un cahier des charges. Ce dernier est établi par DOB et est soumis à l'avis du Conseil et au Gouvernement pour approbation.

Les candidats remettent un dossier permettant à DOB de vérifier l'adéquation de leur candidature avec les critères visés au § 3. Seuls les dossiers répondant aux critères visés au § 3, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° sont recevables.

Les candidats dont les dossiers sont jugés recevables reçoivent la visite de DOB qui dresse un rapport sur la candidature au regard de l'ensemble des critères visés au § 3. Le Conseil se base sur ce rapport pour remettre un avis motivé de reconnaissance ou de non reconnaissance au Gouvernement qui prend la décision définitive. Le Conseil peut, s'il le juge nécessaire, entendre les candidats et/ou DOB.

La procédure de reconnaissance, de renouvellement de reconnaissance, de fin anticipée de reconnaissance et de suspension ou de suppression

du financement des Centres peut être précisée par le Gouvernement.

Art. 14

Dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 5.000 euros est consacré au financement de chaque Centre labellisé. Ce montant est indexé annuellement, dans la limite des crédits disponibles, et est rattaché à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année qui précède.

CHAPITRE VI

Des appels à projets – Recueil de témoignages, visites de lieux de mémoire et activités

Art. 15

§ 1er. Sur proposition du Conseil, le Gouvernement lance chaque année un appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages en lien avec l'objet du présent décret.

Le Gouvernement fixe, après avis du Conseil, la procédure d'appel à projets et les critères qui doivent permettre notamment :

- 1° de répondre à l'objet du présent décret, avec un souci de développement de la tolérance, du respect et de la citoyenneté ;
- 2° de garantir la qualité et la valeur des témoignages ;
- 3° de garantir la diversité des faits abordés ;
- 4° de garantir la diversité des publics ciblés ;
- 5° de garantir que l'exploitation du témoignage se fera dans le cadre d'un projet pédagogique.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française sont recevables.

L'organisation de l'appel à projets et le suivi des projets sélectionnés sont assurés par DOB. Les appels à projets et le cahier des charges sont publiés au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française.

Le Gouvernement désigne les projets sélectionnés sur avis du Conseil.

Le Ministre-Président et le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire déterminent, après avis du Conseil, le montant alloué à chaque projet sélectionné.

§ 2. Une copie des témoignages réalisés en application du § 1er est transmise à DOB. Cette dernière constitue une collection de témoignages et en assure l'accès au public.

§ 3. Pour autant que la somme des montants alloués aux projets sélectionnés par le Conseil atteigne 60.000 EUR et dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 60.000 euros est consacré au financement des projets visant au recueil de témoignages.

Art. 16

§ 1er. Sur proposition du Conseil, le Gouvernement lance chaque année un appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants, en lien avec l'objet du présent décret.

Le Gouvernement fixe, après avis du Conseil, la procédure d'appel à projets et les critères qui doivent permettre notamment :

- 1° de répondre à l'objet du présent décret, avec un souci de développement de la tolérance, du respect et de la citoyenneté ;
- 2° de garantir la diversité des publics ciblés ;
- 3° de garantir qu'une préparation préalable à la visite, qu'une réflexion interactive durant la visite et qu'une exploitation après la visite seront effectuées.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française sont recevables.

L'organisation de l'appel à projets et le suivi des projets sélectionnés sont assurés par DOB. Les appels à projets et le cahier des charges sont publiés au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française.

Le Gouvernement désigne les projets sélectionnés sur avis du Conseil.

Le Ministre-Président et le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire déterminent, après avis du Conseil, le montant alloué à chaque projet sélectionné.

§ 2. Pour autant que la somme des montants alloués aux projets sélectionnés par le Conseil atteigne 60.000 EUR et dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 60.000 euros est consacré aux projets visant au financement partiel des frais de voyage relatifs aux projets de visite des lieux de mémoire et de séminaires à destination des enseignants.

Art. 17

§ 1er. Sur proposition du Conseil, le Gouvernement peut lancer chaque année un appel à projets en lien avec l'objet du présent décret, à l'exclusion des projets visés aux articles 15 et 16.

Le Gouvernement fixe, après avis du Conseil, la procédure d'appel à projets et les critères de sélection. Ces derniers doivent permettre notamment :

- 1° de répondre à l'objet du présent décret, avec un souci de développement de la tolérance, du respect et de la citoyenneté ;
- 2° de garantir la diversité des publics ciblés ;
- 3° de vérifier l'intérêt pédagogique de l'activité.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française sont recevables.

L'organisation de l'appel à projets et le suivi des projets sélectionnés sont assurés par DOB. Les appels à projets et le cahier des charges sont publiés au Moniteur belge et sur le site internet du Ministère de la Communauté française.

Le Gouvernement désigne les projets sélectionnés sur avis du Conseil.

Le Ministre-Président et le Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire déterminent, après avis du Conseil, le montant alloué à chaque projet sélectionné.

§ 2. Pour autant que la somme des montants alloués aux projets sélectionnés par le Conseil atteigne 30.000 EUR et dans la limite des crédits disponibles, un montant annuel minimal de 30.000 euros est consacré au financement des projets sélectionnés.

CHAPITRE VII

Dispositions finales

Art. 18

Les subventions visées aux articles 11, 13, 15, 16 et 17, ne sont octroyées sur la base du présent décret que si les opérateurs et projets ne bénéficient pas d'autres subventions octroyées pour la même mission ou pour la même action, soit par la Communauté française, soit par d'autres pouvoirs publics.

Art. 19

Les associations, projets, acteurs intervenant dans le cadre du présent décret, notamment en vertu des articles 11, 13, 15, 16, et 17, doivent respecter les principes d'égalité et de non-discrimination tels que visés notamment par les articles 10 et 11 de la Constitution, par les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations.

Art. 20

Le Conseil procède à l'évaluation de l'application du présent décret. L'évaluation a lieu pour la première fois au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du présent décret et, ensuite, tous les deux ans.

Le rapport d'évaluation est communiqué au Gouvernement et au Parlement dans les six mois de l'échéance de la période visée à l'alinéa 1er.

Art. 21

Le présent décret entre en vigueur le 1er mars 2009.

21 Annexe IV : Proposition de résolution visant à postposer la nomination du médiateur et du médiateur-adjoint

Considérant à l'article 4 du décret du 20 juin 2002 portant création du service du médiateur de la Communauté française ;

Considérant que les mandats de médiateur et de médiateur-adjoint viennent à échéance le 1er septembre 2009 ;

Étant donné la difficulté d'organiser au mieux la procédure de sélection durant la période qui précède et qui suit l'élection régionale et communautaire du 7 juin 2009, le Parlement issu de cette élection n'étant installé en principe que le mardi 30 juin 2009 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de la fonction de médiateur qui doit en permanence d'une part, recevoir les plaintes qui lui sont adressées et d'autres part, prendre les contacts nécessaires avec l'Administration ;

Le Parlement de la Communauté française décide :

de reporter la nomination du nouveau médiateur et du nouveau médiateur-adjoint de trois mois à partir du 1er septembre 2009, les nouveaux mandats prenant cours à la date du 1er décembre 2009 ;

de maintenir dans leur fonction durant cette période le médiateur et le médiateur-adjoint dont le mandat devait venir à échéance le 31 août 2009.